

## DELIBERATION CA123-2019

**Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;**

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;**

**Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;**

**Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'administration le 5 décembre 2019 ;**

**Objet de la délibération : Procès-verbal du CA du Jeudi 14 novembre 2019**

**Le Conseil d'administration réuni le 19 décembre 2019 en formation plénière, le quorum physique étant atteint, arrête :**

Le procès-verbal du Conseil d'administration du 14 novembre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, le 19 décembre 2019

*Pour le Président et par délégation,  
Le directeur général des services*  
Olivier HUISMAN

**Signé**

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

**Affiché et mis en ligne le : 20 décembre 2019**

Ua

# PROCÈS-VERBAL

Conseil d'Administration  
14 Novembre 2019

*Approuvé le 19 Décembre 2019*

UA

Ua

U/A

UA

Le Conseil d'Administration de l'Université a été réuni en séance plénière le 14 novembre 2019 à 14h30, à la Salle du Conseil de la Présidence, 40 rue de Rennes, 49000 ANGERS, sous la présidence de Monsieur ROBLÉDO.

ROBLÉDO Christian Président de l'Université d'Angers	Présent
BARILLE Régis	Excusé, a donné procuration à M.DELABAERE
BERNARD Catherine	Excusée, a donné procuration à Mme GROLLEAU
BILLIARD Matthieu	Excusé, a donné procuration à M.ROBLÉDO
BIOTEAU Emmanuel	Présent
BONNIN Marie	Excusée, a donné procuration à M.NIGET
BOUYÉ Hilaire (suppléante : HÉRITIER Chloé)ia)	Absent
BRIET Marie	Absente
CHEVASSUS-LOZZA Emmanuelle (suppléante : JACQUES Marie-Agnès)	Présente
DELABAERE Éric	Présent
DELAUNAY Mégane (suppléant : HENON Théo)	Absente
DROUET D'AUBIGNY Frédérique (suppléante : GOUKASSOW Véronique)	Absente
FEL Caroline (suppléante : ENGEL Karine)	Excusée, a donné procuration à Mme CHEVASSUS- LOZZA
GARCIA Laurent	Excusé, a donné procuration à M.BIOTEAU
GERAULT Laurent (suppléant : JEANNETEAU Paul)	Excusé
GROLLEAU Françoise	Présente
HAMARD Patrick	Présent
HEURTIER Anne	Excusée, a donné procuration à M.HINDRÉ
HINDRE François	Présent
JARDINAUD Chloé (suppléante : AVILA Mary-Lou)	Absente
JUSTEAU Foulques	Absent
KOBIELA Arthur (suppléante : BARBEDOR Carole)	Présent
LEFRANÇOIS Corinne	Présente
LELARGE Antoine	Absent
LEMAIRE Laurent	Présent, arrivé à 15h
LONG Martine	Excusée, a donné procuration à Mme PANTIN- SOHIER
MARCILLOUX Patrice	Présent, arrivé à 16h
MERCAT Alain	Présent
MEUX Quentin (suppléante : RENARD Caroline)	Absent
NIGET David	Présent
PANTIN-SOHIER Gaëlle	Présente, arrivée à 17h
QUINCHARD Sophie	Présente

REY Anne	Présente
ROCHE Pascale	Présente
SEGRÉTAIN Claudie	Présente
TREMBLAY Romain (suppléante : DUCHENE Thibault)	Absent
VEYER Philippe	Présent

**Membres présents à titre consultatif :**

LE GALL Didier, Vice-Président du Conseil d'Administration

HUISMAN Olivier, Directeur général des services

AGNELY Olivier, Agent comptable

PERES Françoise, Cheffe de division de l'enseignement supérieur du rectorat de Nantes

**Membres présents invités par le Président :**

BORDET Laurent, Vice-président délégué à la cohésion sociale

JOLY Frédéric, Directeur des Ressources Humaines

MAHAZA Chetaou, Président de l'association de retraités de l'ARUA

**Secrétariat de séance :**

Cellule institutionnelle - DAGJI

## Ordre du jour :

<b>1. Informations</b> .....	<b>2</b>
1.1 Point d'étape sur les statuts de la COMUE expérimentale UA-LMU .....	2
<b>2. Approbation du procès-verbal</b> .....	<b>4</b>
2.1 Procès-verbal du C.A. du 26 septembre 2019 – vote .....	4
2.2 Procès-verbal du C.A. du 24 octobre 2019 – vote .....	4
<b>3. Prospective et moyens</b> .....	<b>5</b>
3.1 Lettre d'orientation budgétaire - Vote .....	5
<b>4. Ressources Humaines</b> .....	<b>7</b>
4.1 Congé pour projet pédagogique – Critères et procédures d'attribution - vote ....	7
4.2 Labellisation HRS4R : plan d'action – vote .....	8
4.3 Primes d'administration et pour charges administratives 2019-2020 – vote .....	9
4.4 Primes BIATSS année 2020 – vote .....	9
4.5 Calendrier administratif 2020-2021- vote .....	10
4.6 Déclaration du C.A. – vote.....	10
4.7 Rapport d'activité et politique sociale – information .....	11
4.8 Présentation de l'Association des Retraités de l'UA (ARUA) – information.....	12
<b>5 Affaires générales et statutaires</b> .....	<b>13</b>
5.1 Statuts de l'IAE Angers .....	13
5.2 Modification du règlement intérieur de l'Université – Rôle et composition du comité d'éthique de la recherche – vote .....	14
<b>6 Recherche</b> .....	<b>14</b>
6.1 Dossiers CISPEO FEDER Tranche 3 .....	14
<b>7. Enseignement et vie étudiante</b> .....	<b>14</b>
7.1 Création du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » - Faculté des Lettres Langues et Sciences Humaines – vote .....	14
7.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – proposée dans le cadre de la création du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines .....	16
<b>8. Décisions prises par délégation du C.A. au Président</b> .....	<b>16</b>

Monsieur ROBLÉDO ouvre la séance à 14h40, 23 membres sont présents ou représentés (36 membres en exercice, 16 membres présents, 7 procurations).

Monsieur ROBLÉDO précise que le point sur l'appel à cotisation Anjou Inter langues est reporté au Conseil d'administration du 19 décembre 2019.

En préambule de l'ouverture du Conseil, Monsieur ROBLÉDO tient à exprimer son soutien à l'étudiant Lyonnais qui a tenté de mettre fin à ses jours le vendredi 8 novembre 2019, en s'immolant par le feu. Cet acte désespéré a suscité une vive émotion auprès de l'ensemble des membres de la communauté.

Monsieur ROBLÉDO précise que cet acte doit interroger l'ensemble de la communauté universitaire. Les situations de détresse psychologique et sociale doivent concerner la collectivité. Une coordination doit être assurée pour déployer les différents dispositifs qui peuvent et doivent être mis en œuvre. La prise en charge individuelle des étudiants ne doit pas uniquement relever du CROUS ou du SUMPPS mais doit relever de l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Chaque individu doit se sentir concerné face à ces situations dramatiques afin de détecter un mal-être et permettre ainsi une orientation vers les services compétents. Des dispositifs d'aide d'urgence, y compris financiers, peuvent alors être déployés.

Monsieur ROBLÉDO précise que l'Université d'Angers a mis en place un dispositif d'aide d'urgence. Une somme a par exemple été réservée pour les logements à l'attention des étudiants en difficulté. Cela permet une prise en charge immédiate des situations les plus préoccupantes. Monsieur HUISMANN ajoute que le dispositif a été mis en place pendant le mois de septembre. 20 lits ont été proposés puis, au cas par cas, quelques chambres d'hôtel ont été prises en charge. Monsieur ROBLÉDO reconnaît que ces dispositions ne peuvent pas être pérennes. L'objectif serait que l'ensemble des acteurs se réunissent pour identifier des solutions pérennes.

Monsieur ROBLÉDO insiste sur la nécessaire information des acteurs concernés en cas de détection de situations dramatiques. Monsieur LE GALL estime que l'écoute est primordiale. La plupart des individus en difficulté font part de leur mal-être. Un tiers seulement sera pris en charge. Le suicide est la deuxième cause de mortalité chez les jeunes, ce qui impose une attention particulière face aux situations de détresse psychologique.

Madame REY précise qu'une étudiante risque de ne plus avoir de logement. Elle demande quelle est la conduite à tenir. Monsieur ROBLÉDO répond que l'étudiante doit être dans un premier temps orientée vers l'assistante sociale, au SUMPPS.

Monsieur NIGET s'associe au discours de Monsieur ROBLÉDO. L'étudiant concerné était engagé, élu à la C.F.V.U. Sa tentative de suicide ne traduit pas seulement l'expression d'une douleur personnelle. Son acte revêt également une dimension politique et collective. Il souhaitait souligner la dimension sociale de la précarité étudiante. 20% des étudiants vivent sous le seuil de pauvreté. Il salue les initiatives qui ont été menées par l'Université d'Angers. Il estimerait opportun que le Conseil d'Administration fasse une déclaration officielle de soutien. Cette déclaration aurait non seulement pour objectif de marquer un soutien à l'égard de l'étudiant mais aussi de dénoncer le manque de moyens alloués face à ces différentes situations.

Monsieur ROBLÉDO n'est pas opposé à cette requête. Il propose qu'un texte soit rédigé en séance et examiné par les membres du Conseil d'administration.

Monsieur ROBLÉDO veut proposer au groupe de travail chargé de se prononcer sur la répartition de la Contribution de la Vie Etudiante et de Campus (CVEC) de réfléchir à ce type de situations. Il pourrait être pertinent d'allouer une part du produit de la CVEC à des fonds d'intervention d'urgence à vocation sociale même si la CVEC n'est pas initialement prévue pour cela. Monsieur ROBLÉDO préfère ne pas abonder des projets certes intéressants mais destinés à satisfaire un besoin superflu alors que les besoins élémentaires d'un certain nombre d'étudiants ne sont pas couverts. La part de la CVEC qui pourrait être réservée ne se substituerait pas aux enveloppes budgétaires déjà allouées par l'Université sur le budget de l'action sociale.

Plusieurs membres du Conseil indiquent qu'ils ont été témoins d'une situation de détresse sociale de la part d'étudiants, parfois tard le soir après la fermeture de l'Université d'Angers. Ils se sont trouvés démunis, ne sachant quelles solutions apporter. Monsieur MERCAT précise qu'une structure existe au CHU pour accueillir ce type d'étudiants. Une information pourrait être faite en ce sens par le Doyen de la Faculté de Santé. Monsieur ROBLÉDO ajoute que les services médicaux d'urgence doivent être contactés. En période d'ouverture de l'Université d'Angers, il faut contacter le SUMPPS.

Madame LEFRANÇOIS précise qu'en cas de fermeture des services de l'Université, il faut contacter le numéro "15" en priorité. Monsieur HAMARD regrette que les étudiants n'aient pas une meilleure connaissance des services qui peuvent leur être apportés à l'Université d'Angers, notamment par le SUMPPS.

Monsieur KOBIELA, élu étudiant, souhaite faire part de sa douleur face à la tentative de suicide de l'étudiant Lyonnais. Il remercie Monsieur ROBLÉDO de s'être exprimé à ce sujet. Il le remercie également pour les actions entreprises par l'Université d'Angers face au problème de logement des étudiants. La précarité s'est banalisée chez les étudiants. Les étudiants ont besoin d'espoir. Des mesures doivent être prises pour améliorer leur situation. Il fait confiance à l'Université d'Angers.

## **1. Informations**

### **1.1 Point d'étape sur les statuts de la COMUE expérimentale UA-LMU**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Un groupe de travail mixte a été instauré entre l'Université d'Angers et Le Mans Université pour réfléchir à une proposition de rédaction des statuts de la COMUE expérimentale. Ces statuts seront ensuite examinés par les instances des deux établissements.

Concernant l'Université d'Angers, les personnes présentes dans le cadre de ces groupes de travail font partie de la Commission des statuts. Cette commission n'existant pas à l'Université du Mans, un autre dispositif de désignation a été mis en place. Chaque groupe est constitué de 8 personnes.

En parallèle, des réunions se tiennent à l'Université d'Angers dans le cadre de la commission des statuts. L'objectif est de réfléchir et de discuter sur les propositions émises dans le cadre de la commission mixte.

La version zéro des statuts a été diffusée à l'ensemble des membres de la communauté universitaire par l'intermédiaire des composantes. Il regrette que cette diffusion n'ait pas

été réalisée de façon homogène. Il était néanmoins possible pour l'ensemble des membres de la communauté universitaire de faire des propositions sur cette version zéro.

Des réunions ont lieu tous les 15 jours entre les gouvernances des deux Universités qui permettent d'acter ou d'amender les propositions qui émanent des groupes de travail mixtes.

Les statuts doivent être étudiés et votés au Conseil d'administration du 19 décembre 2019. Ils devront au préalable avoir été examinés par la Commission des statuts et le Comité technique. Ils sont également présentés au Conseil académique plénier du 10 décembre.

Monsieur LE GALL précise que les statuts sont composés de 25 articles. Les groupes de travail sont en train d'aborder le 16<sup>ème</sup> article qui concerne les pôles de coordination. Les articles suivants sont davantage organisationnels et fonctionnels. Les organes de décision que sont le Conseil d'administration, le Sénat académique et le Conseil des membres ont été évoqués. Les différentes attributions ont été précisées.

Il ajoute que la COMUE expérimentale aura des compétences exclusives et des compétences à coordonner.

Madame LEFRANÇOIS déplore que toutes les composantes n'aient pas disposé du même niveau d'information. Elle regrette que la Présidence n'assure pas une diffusion plus directe de l'information, certains membres de la communauté vont estimer qu'ils n'ont pas été consultés. Monsieur ROBLÉDO répond qu'il n'est pas possible d'organiser une concertation directe avec l'ensemble des membres de la communauté universitaire. Les commissions et structures définies représentent les espaces de concertation. Il a par ailleurs préféré laisser le soin aux composantes de se charger de la diffusion de l'information. Les composantes avaient ainsi la liberté de pouvoir, si elles le souhaitent, organiser des débats sur ce projet de COMUE expérimentale.

Des échanges se tiendront de surcroît au sein de la Commission des statuts, du Comité technique, du Conseil académique et du Conseil d'administration. Ces dispositions relèvent du code de l'éducation et témoignent de l'expression de la démocratie.

Madame LEFRANÇOIS craint néanmoins que la diffusion hétérogène de l'information ne pose problème à certains acteurs de la communauté universitaire. Monsieur MERCAT estime que la diffusion par l'intermédiaire des composantes relève d'un choix judicieux. L'information peut ainsi être éventuellement adaptée aux spécificités de chaque composante. Il regrette toutefois que cette diffusion ne semble pas avoir été toujours assurée de façon adaptée, la COMUE expérimentale pouvant impacter la vie de l'Université et des composantes à terme.

Monsieur ROBLÉDO a conscience qu'un travail doit être réalisé sur les canaux de communication. La communication revêt aussi une dimension politique. Les composantes pouvaient reprocher au Président de l'Université de ne pas avoir été associées à la diffusion de l'information. Les débats peuvent se tenir au sein des conseils de composante. Les Doyens et Directeurs peuvent communiquer les avis ou remarques de leurs collègues.

Monsieur NIGET précise qu'il fait partie de la Commission des statuts et des groupes de travail correspondants. Les statuts essaient de respecter l'esprit de la COMUE expérimentale. L'objectif est de pouvoir expérimenter, sans trop s'engager dans un premier



temps, la pertinence de ce rapprochement devant être prouvée. Il estime qu'il est primordial de réaliser un bilan dans 4 ans avant d'envisager un rapprochement plus engageant. Lors de cette évaluation de mi-parcours, il serait pertinent d'organiser une consultation la plus large qui soit. Le Sénat académique sera chargé de définir les modalités de cette évaluation.

## 2. Approbation du procès-verbal

### 2.1 Procès-verbal du C.A. du 26 septembre 2019 – vote

Madame QUINCHARD souhaite réagir par rapport à une intervention de Madame HOCQUET concernant la possibilité de promotion d'un personnel BIATSS par liste d'aptitude. Cette intervention est mentionnée dans le P.V. à la page 19. Madame HOCQUET avait précisé que « *les cas évoqués par rapport aux possibilités de promotion par liste d'aptitude et tableaux d'avancement relèvent de la CPE. Le conseil d'administration n'est pas le lieu pour évoquer ce qui peut être traité dans le cadre de la CPE.* »

Madame QUINCHARD estime que le Conseil d'Administration est un lieu d'échanges pour ce type de discussions, au même titre que le Conseil Académique ou le Comité technique. Monsieur HUISMAN rappelle que le code de l'éducation précise que les situations individuelles doivent être abordées dans le cadre des Commissions paritaires d'établissement, du Conseil d'Administration ou du Conseil Académique **restreints**. Les situations individuelles ne doivent pas être abordées dans les assemblées plénières.

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 26 Septembre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et une abstention.

### 2.2 Procès-verbal du C.A. du 24 octobre 2019 – vote

Monsieur AGNELY et Madame LEFRANÇOIS souhaitent apporter des corrections ou des précisions.

Les corrections demandées par Madame LEFRANÇOIS sont les suivantes :

**Point 3.3** : « Schéma pluriannuel de Stratégie Immobilière (SPSI) – information : Pages 9 et 10, elle demande que les montants précis en TTC soient indiqués concernant les coûts annoncés.

Page 9 : (..) « Madame LEFRANÇOIS précise que cela représente néanmoins 60% des personnels qui se sont prononcés contre une délocalisation sur le site Amsler ».

Les corrections demandées par Monsieur AGNELY sont les suivantes :

**Point 3.5** : dossiers d'Admission en non-valeur - vote :

Page 12 : « Monsieur AGNELY précise une différence sur le dernier dossier présenté qui concerne un ancien personnel qui s'est engagé dans un remboursement par échéancier mais qui est décédé avant la fin de celui-ci. Monsieur AGNELY suggère en ce cas une remise gracieuse »

Sous réserve que ces modifications soient apportées, le Procès-verbal du 17 octobre 2019 est approuvé.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 21 voix pour et deux abstentions.

### **3. Prospective et moyens**

#### **3.1 Lettre d'orientation budgétaire - Vote**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Un dialogue stratégique et de gestion va être instauré avec le Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) par l'intermédiaire du Recteur.

Monsieur ROBLÉDO précise que le budget 2020 sera très contraint. Néanmoins, l'objectif est d'accompagner le mieux possible les différentes structures, dont les composantes, pour un bon fonctionnement de base. L'accompagnement doit être envisagé en moyens financiers, humains et techniques.

Monsieur ROBLÉDO précise que la pré-notification du MESRI peut être comparée à la notification initiale reçue début 2020. Une différence de 480 000 euros peut être constatée. A cette pré-notification vont se rajouter différents crédits dont le volume n'est pas encore connu à ce jour. Les premiers crédits vont parvenir à l'issue du dialogue de gestion avec le Recteur. La pré-notification sera alors ajustée. Des mesures seront également liées à l'accompagnement du plan étudiant et de la loi ORE (loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants). La dernière partie sera consacrée à un accompagnement du Ministère sur quelques projets stratégiques de l'établissement.

Concernant les recettes, Monsieur ROBLÉDO explique que des enveloppes nationales ont été réservées dans le cadre du dialogue stratégique de gestion. L'Université d'Angers a formulé différentes hypothèses liées au montant qui pourrait lui être attribué.

Monsieur ROBLÉDO précise les grandes orientations politiques. L'Université d'Angers a anticipé l'augmentation des primes du personnel ITRF et du personnel des bibliothèques en cohérence avec l'augmentation des primes du personnel de la filière AENES. Les efforts consentis par la communauté permettent de dégager des marges de manœuvre et d'abonder le poste des ressources humaines. Les orientations et les engagements pris se traduisent par une évolution de la masse salariale. A chaque fois qu'un support de poste se libère, il est remplacé. Monsieur ROBLÉDO reconnaît que le volume des personnels contractuels reste important. Cet état de fait n'est pas lié à une politique délibérée de l'Université mais s'explique par les réponses apportées aux appels à projets. Certains appels à projets ont des durées importantes, ce qui permet d'asseoir une certaine stabilité de moyens et de ressources humaines. L'objectif est de ne pas renoncer à répondre à un appel à projets par manque de ressources humaines.

La prochaine étape sera le dialogue stratégique de gestion qui sera instauré avec le Recteur de l'Académie de Nantes. Monsieur ROBLÉDO précise que l'Université d'Angers a réussi à atteindre avec succès les principaux objectifs nationaux tels que le plan réussite en licence,

l'accueil des étudiants... Les enquêtes nationales prouvent par ailleurs le succès de ces opérations menées par l'Université d'Angers.

Il rappelle que l'Université d'Angers a une dotation par étudiant très faible au regard des autres universités (*125 millions pour 25 000 étudiants*). Il mettra en avant ce type d'arguments dans le cadre du dialogue de gestion instauré avec le Recteur. Un travail important a été demandé aux différentes équipes afin de constituer des données statistiques permettant d'alimenter ce dialogue de gestion. Monsieur ROBLÉDO espère que le Recteur répartira les moyens en tenant compte de ces différentes données. Il ajoute que les moyens sont par ailleurs utilisés de manière très efficiente à l'Université d'Angers. Le Recteur devra ensuite traduire les différentes discussions menées auprès du Ministère.

Monsieur HAMARD note que l'Université d'Angers est sous-dotée depuis de nombreuses années mais qu'elle obtient des résultats très satisfaisants. Il ne comprend pas ce qui justifie cette situation. Monsieur ROBLÉDO répond que la dotation de l'Etat évolue régulièrement mais que l'Université d'Angers part d'une base historique anormalement faible. Le dialogue de gestion va permettre d'instaurer les discussions et les négociations. Si la dotation de l'Etat n'augmente pas de façon significative, l'Université d'Angers ne sera plus en mesure d'accueillir autant d'étudiants.

Monsieur DELABAERE demande quelles seraient les lignes de force à mettre en avant du côté de la stratégie, pour le Ministère. Monsieur ROBLÉDO répond que le dialogue de gestion correspond à la première phase de discussion. A cette occasion, il mettra en avant les caractéristiques intrinsèques de l'Université. La deuxième phase devra être organisée au cours du premier trimestre 2020. La discussion sera menée avec le Ministère et portera sur deux ou trois objets stratégiques que l'Université d'Angers souhaite mettre en exergue et pour lesquels le Ministère peut assurer un accompagnement financier. Le rapprochement avec l'Université du Mans fait partie de ces objets.

Monsieur ROBLÉDO ajoute que pourraient également être cités la dévolution du patrimoine, le développement et le soutien de « Graduate Programs », les suites de projets liés aux RFI... Deux ou trois projets prioritaires seulement devront être mis en avant.

Concernant la dévolution du patrimoine immobilier, Monsieur HAMARD note que cela aura un impact important sur les prochains budgets. Monsieur ROBLÉDO répond que le Conseil d'administration a pour le moment acté l'étude de faisabilité pour savoir s'il est pertinent que l'Université d'Angers soit propriétaire de ses locaux.

Concernant la répartition de la CVEC, Monsieur NIGET se demande s'il est possible d'imaginer une clef de répartition entre les axes indiqués préalablement, entre le social, le médical, la prévention en termes de santé et la culture sur le budget d'1,4 millions mentionné. Monsieur ROBLÉDO répond que l'Université d'Angers a prévu une enveloppe identique que celle obtenue l'an dernier. Le montant précis n'est pas encore connu. Cette contribution est destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention. La répartition est décidée par la Commission vie établissement. Il pourra être préconisé de mobiliser une partie de l'enveloppe CVEC sur la dimension sociale, par exemple sur l'hébergement et le traitement de situations d'urgence. La CVEC

ne doit néanmoins pas constituer une deuxième bourse. Monsieur ROBLÉDO précise que les services académiques examineront ensuite la façon dont la CVEC a été mobilisée par les universités. Le financement doit s'intégrer dans les objets pour lesquels elle a été prévue. Monsieur NIGET estime que le champ santé peut recouvrir la précarité. Monsieur LE GALL abonde en ce sens et ajoute que c'était une priorité définie pour les deux premières années d'utilisation de la CVEC.

Concernant le Glissement Vieillesse Technicité (GVT) qui n'est plus compensé par l'Etat, Monsieur MERCAT demande si cela est déjà pris en compte dans la pré-notification indiquée. Monsieur ROBLÉDO répond que cela fera partie de l'objet du dialogue de gestion.

Monsieur NIGET demande si l'Université d'Angers a connaissance de l'impact de la réforme des études de santé. Il craint que les indicateurs du Ministère soient sous-dimensionnés. Monsieur ROBLÉDO partage cette inquiétude. L'Université d'Angers a déjà, en quelque sorte, commencé à mettre en place la réforme des études de Santé avec l'instauration de PluriPASS. A terme, il est possible que les étudiants désertent la première année réservée spécifiquement aux filières de Santé pour intégrer les licences classiques. Ces licences sont plus coûteuses. Une quinzaine de postes ont néanmoins été déployés dans les composantes lors de la mise en place de PluriPASS. L'Université d'Angers va entamer une réflexion pour dimensionner dans le temps le pourcentage de places réservées aux licences classiques.

La lettre d'orientation budgétaire est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

## **4. Ressources Humaines**

### **4.1 Congé pour projet pédagogique (C.P.P.) – Critères et procédures d'attribution - vote**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe). Il précise qu'un arrêté, en date du 30 septembre 2019, relatif à la création et aux conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur, est paru.

Ce dispositif s'inspire du Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT). Il doit permettre aux enseignants et aux enseignants-chercheurs de libérer du temps pour mener à terme un projet pédagogique défini.

Le calendrier associé à ce dispositif est très contraint. Les universités doivent déposer sur le portail « galaxie » les critères à partir desquels les projets déposés par les collègues pourront être analysés. Ces critères doivent être publiés au plus tard le 15 Décembre 2019 pour une mise en œuvre du dispositif à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021. Il sera également possible de prendre ce C.P.P. à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2020. Cela correspond à l'année où l'Université d'Angers va déployer le dispositif THELEME. En conséquence, le Président et les membres du bureau de la C.F.V.U. ont jugé pertinent de proposer d'ores et déjà ce dispositif, même si les délais sont contraints.

Le Président, Monsieur LE GALL, Madame MALLET et les membres du bureau de la C.F.V.U. ont réfléchi à la définition de critères.

Monsieur ROBLÉDO procède à la lecture en séance des critères proposés :

- Développer un projet obtenu en réponse à un appel à projet, national ou local ;
- Construire ou reconstruire un dispositif pédagogique, en distanciel ou non, y compris en master ;
- Construire un parcours flexible ;
- Construire une formation dans le cadre d'un partenariat structurant pour l'Université ;
- Pouvoir être transférable à d'autres formations.

Monsieur ROBLÉDO précise qu'il conviendra de vérifier que les collègues qui déposent des projets ne demandent pas en sus des moyens en ingénierie et/ou en numérique que l'Université pourrait difficilement accorder.

Les critères et la procédure d'attribution ont été validés dans le cadre de la C.F.V.U. du mardi 12 novembre 2019.

Monsieur ROBLÉDO précise que le C.P.P. est accordé de manière individuelle, et non à une équipe.

Il ajoute que la circulaire d'application qui précisera le volume des C.P.P. accordés par le Ministère pour chaque université n'est pas encore parue.

Les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 16 janvier 2020 sur le portail « galaxie ».

Madame REY est surprise que les enseignants de retour d'un congé maternité, parental ou d'adoption soient prioritaires. Monsieur ROBLÉDO répond que les C.P.P. définissent les mêmes conditions que celles octroyées pour un C.R.C.T. Monsieur LE GALL précise que les enseignants de retour d'un congé longue maladie seront également prioritaires.

Madame REY demande ce qu'est un parcours flexible. Monsieur ROBLÉDO répond qu'il s'agit notamment de déployer des dispositifs d'alternance avec éventuellement du distanciel. Le terme peut recouvrir différentes notions.

Les critères et procédure d'attribution du congé pour projet pédagogique sont adoptés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

#### **4.2 Labellisation HRS4R : plan d'action – vote**

Monsieur LE GALL présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Le projet « Human Resources Strategy For Resarchers » est un projet de labellisation européenne.

Monsieur LE GALL rappelle que les administrateurs avaient donné leur accord, le 13 décembre 2018, afin que l'Université d'Angers s'engage dans cette démarche.

Monsieur NIGET souscrit aux différentes actions mentionnées dans le cadre de ce projet. Il se demande si le facteur temps nécessaire à la mise en œuvre pour la formation des personnels a bien été pris en compte. Monsieur LE GALL répond qu'un premier bilan d'étape sera réalisé à l'issue des deux ans. Beaucoup de collègues sont demandeurs pour comprendre l'institution dans laquelle ils évoluent. Toutes les actions listées ne pourront probablement pas être menées dans les deux ou trois prochaines années. Néanmoins, les demandes de la communauté devaient être retracées. Monsieur NIGET note que certaines formations vont revêtir un caractère obligatoire. En conséquence, il sera primordial que les collègues puissent gérer leur temps pour les suivre. Monsieur LE GALL confirme ce constat.

Le plan d'action de la labellisation HRS4R est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour.

#### **4.3 Primes d'administration et pour charges administratives 2019-2020 – vote**

Monsieur ROBLÉDO précise les principales modifications du tableau 2019-2020 par rapport au tableau 2018-2019.

« Chargé.e de mission internationale » devient « chargé.e de mission à la promotion de la langue française ».

Il a également été ajouté la fonction de Directeur d'Institut d'Administration des Entreprises suite à la création de l'IAE Angers.

Monsieur ROBLÉDO précise que le Conseil d'administration devra se prononcer une nouvelle fois sur le tableau des primes après les élections pour le renouvellement des conseils centraux. Des périmètres pourraient en effet être modifiés.

Madame QUINCHARD est surprise du changement de dénomination indiqué concernant le ou la chargé.e de mission internationale. Les missions lui semblent différentes. Madame GROLLEAU précise que le Directeur du Centre d'études de Langue Française est parti à la retraite. Un chargé de mission a été nommé en lieu et place du Directeur. Il sera désormais « chargé de mission à la promotion de la langue française ».

Les primes d'administration et pour charges administratives 2019-2020 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention.

#### **4.4 Primes BIATSS année 2020 – vote**

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il précise les différentes modalités de revalorisation des primes du personnel BIATSS, quel que soit leur statut (AENES, ITRF, Bibliothèques).

Madame LEFRANÇOIS remercie le Président pour avoir augmenté les primes du personnel BIATSS. Elle souhaiterait savoir si les feuilles de salaire du personnel peuvent retracer de façon précise chaque prime. Monsieur JOLY répond que l'I.F.S.E. (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise) est constituée en bloc. Pour en produire une application locale compréhensible l'I.F.S.E. a été décomposée en trois parties depuis 2017 : I.F.S.E. principale, spécifique et complémentaire afin que les agents puissent avoir une meilleure lisibilité. Cette mesure est d'ordre local et ne peut être reconstituée sur une feuille de salaire.

Les agents sont informés de la manière dont est constituée leur I.F.S.E. par l'intermédiaire d'un document papier qui mentionne avec précision la ventilation de cet I.F.S.E. A chaque modification, un document papier est transmis aux agents. Madame LEFRANÇOIS demande si le document ne pourrait pas être positionné dans le dossier administratif numérique de l'agent. Monsieur JOLY répond que cela sera peut-être envisageable avec la nouvelle plateforme SIHAM (*Solution intégrée de gestion des ressources humaines, couvrant l'ensemble des besoins de gestion et d'aide au pilotage RH*).

Actuellement, cela nécessiterait trop de temps de travail pour les agents en charge des ressources humaines. Il entend néanmoins ce besoin de disposer de l'information de la structuration de l'I.F.S.E. qui fait l'objet d'une seule ligne sur le bulletin de salaire.

Les primes du personnel BIATSS 2020 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à la majorité avec 22 voix pour et 1 abstention.

#### 4.5 Calendrier administratif 2020-2021- vote

Monsieur HUISMAN présente le calendrier administratif 2020-2021.

Ce calendrier matérialise les périodes pendant lesquelles l'établissement est fermé, à l'exception de quelques astreintes qui seront assurées. L'établissement sera fermé pendant environ 5 semaines (cf. diaporama de séance en annexe). Durant la période estivale, les fermetures et réouvertures auront lieu en milieu de semaine.

Le calendrier a été présenté en Conseil de gouvernance et aux directeurs de service des composantes.

Madame REY souhaiterait disposer du calendrier intégrant les semaines des vacances universitaires. Monsieur HUISMAN précise que la C.F.V.U. doit travailler sur le calendrier universitaire avant que les composantes déterminent leur propre calendrier. Madame REY estimerait pertinent que le calendrier soit défini avant les élections du mois de janvier. Monsieur HUISMAN transmettra l'information à Madame MALLET. Une C.F.V.U. étant programmée le 16 Décembre 2019, le calendrier universitaire pourrait éventuellement être inscrit à l'ordre du jour.

Le calendrier administratif 2020-2021 est approuvé.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour, un membre étant arrivé en cours de séance.

#### 4.6 Déclaration du C.A. – vote

Dans la continuité des échanges en début de Conseil, la déclaration du C.A. a été rédigée.

Monsieur NIGET procède à sa lecture en séance.

Après échanges entre les membres du Conseil d'administration, la déclaration proposée est la suivante :

« Vendredi 8 novembre, Anas, étudiant en deuxième année de licence de science politique à l'Université Lumière Lyon 2, militant du syndicat Solidaires étudiant-e-s, s'est immolé devant le CROUS de Lyon. Quelques instants plus tôt, il avait publié un message sur les réseaux sociaux annonçant son geste et évoquant les motivations, personnelles et politiques, de son acte.

Le Conseil d'administration de l'Université d'Angers mesure la détresse qui a pu conduire à un tel acte et souhaite apporter son soutien à l'étudiant et à ses proches. Il reconnaît la portée politique d'un tel geste, soulignant les carences et insuffisances des politiques publiques de prise en charge de la précarité étudiante.

Le Conseil d'administration en appelle à la responsabilisation de toutes et tous face aux situations de vulnérabilité des étudiant-e-s. L'UA s'engage à poursuivre et à amplifier les actions qu'elle a déjà mises en place pour appréhender et améliorer les conditions de vie matérielles et psychiques des étudiant-e-s. Il s'agit d'offrir un accompagnement de toutes et tous les étudiant-e-s, quelles que soit leurs origines, selon les besoins qu'ils-elles expriment. À ce titre, des dispositifs nouveaux mis en place à l'UA pour le logement d'urgence seront maintenus.

Les membres du Conseil d'administration se disent toutes et tous bouleversé-e-s par ce drame. »

Cette déclaration est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

Monsieur NIGET demande par quel intermédiaire cette déclaration peut être diffusée. Monsieur ROBLÉDO et Monsieur HUISMAN répondent que cela pourra faire l'objet d'une diffusion dans la prochaine Newsletter.

#### **4.7 Rapport d'activité et politique sociale – information**

Monsieur Laurent BORDET, Vice-président délégué à la cohésion sociale, présente ce point (cf.diaporama de séance en annexe).

Monsieur BORDET précise qu'il s'agit d'un bilan d'action sociale portant sur les quatre dernières années.

A l'instar de la précarité constatée chez les étudiants, Monsieur BORDET précise que la précarité est également notable chez certains personnels de l'Université.

Concernant les prestations proposées, Monsieur BORDET précise que les P.I.M. (prestations interministérielles) ont augmenté en cohérence avec l'augmentation du personnel éligible à ces prestations. Il regrette que ce type de dispositifs ne soit pas assez connu par le personnel.

Les prestations d'initiatives universitaires (PASUA) sont également en augmentation sur deux éléments : l'aide aux parents isolés et l'aide aux études supérieures.



La commission d'urgence, qui se réunit plusieurs fois par an, connaît également une augmentation des dossiers soumis, notamment en 2019. Les personnels connaissent eux-aussi des difficultés pour se loger sur Angers.

Monsieur BORDET précise que les politiques d'aides sont maintenues. L'objectif est également que d'autres dispositifs profitent à un maximum de personnels au sein de l'établissement, sans qu'une condition de ressource ne soit exigée.

Monsieur BORDET met en avant le dispositif de prise en charge des frais de garde pour les personnels qui doivent partir en mission ou en formation. Ce dispositif est mis en place depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2018. Madame HOCQUET regrette que ce dispositif ne soit pas mieux connu du personnel. Madame REY précise qu'il avait été envisagé qu'une aide soit également octroyée aux aidants familiaux. Monsieur BORDET le note, ceci n'est pas proposé actuellement.

Monsieur BORDET explique qu'il existe une diversité très importante dans les besoins du personnel. L'objectif est d'essayer de répondre au mieux à la diversité des demandes.

Monsieur HAMARD précise que les organisations syndicales ont insisté depuis de nombreuses années pour que l'Université d'Angers crée l'équivalent d'un Comité d'entreprise. Il se réjouit des bienfaits de la création de ce dispositif d'action sociale. Il remercie l'équipe en place d'avoir permis l'instauration de cette politique d'action sociale.

Madame SEGRETAIN demande comment sont financées ces différentes actions. Monsieur HUISMAN répond que les fonds proviennent des ressources propres de l'Université. Monsieur BORDET précise qu'une ligne budgétaire est consacrée à l'action sociale. Les P.I.M. sont financées par le Ministère. La plateforme UA Avantage représente par exemple un coût d'environ 8000 à 9000 euros. Le service Vie des personnels souhaite identifier des partenaires susceptibles de proposer des réductions au personnel et aux retraités.

#### **4.8 Présentation de l'Association des Retraités de l'UA (ARUA) – information**

Monsieur Chetaou MAHAZA, ancien personnel de l'Université d'Angers, Président de l'association, présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

La démarche de création de l'Association des Retraités de l'UA (ARUA) a été initiée en collaboration avec le Président, Monsieur BORDET et les collègues du bureau de la COPE. L'association répond à un besoin des personnels partis en retraite. La transition entre la vie active et la vie de retraité peut en effet constituer une vraie rupture.

L'association comptabilise 65 adhérents. Monsieur MAHAZA précise que l'association a participé au Campus Day, afin, notamment, de se faire connaître.

L'association participe au projet UATalents mené par l'Université d'Angers.

Monsieur MAHAZA espère que le nombre d'adhérents progressera à l'avenir pour envisager plusieurs projets. Une sortie mycologique est par exemple proposée la semaine à venir.

Madame LEFRANÇOIS suggère que les personnels puissent communiquer leurs coordonnées avant de partir à la retraite en vue de participer à cette association. Ceci peut notamment être proposé à l'occasion de la petite fête organisée pour les départs à la retraite.

Monsieur MAHAZA répond qu'il a déjà pris des initiatives en ce sens, en se rendant notamment dans les composantes. Il a présenté l'association lors de la dernière fête organisée pour les départs à la retraite. Il a sollicité les directeurs des services des composantes pour préparer son intervention.

Monsieur ROBLÉDO salue cette initiative qu'il juge très intéressante. Une des missions de l'Université est de créer du lien, notamment intergénérationnel. Il remarque que l'association est actuellement composée essentiellement d'enseignants et d'enseignants-chercheurs. Les dispositifs mis en place tout au long de l'année, d'animation, de projets culturels, rencontrent pourtant plus de succès auprès du personnel administratif.

Monsieur MAHAZA souhaite que l'association accueille tout le personnel, sans notion de classe ou de hiérarchie.

Madame LEFRANÇOIS précise que beaucoup de personnels administratifs sont présents à l'Université Angevine du Temps Libre (U.A.T.L.). Monsieur BORDET le confirme. L'information de l'existence de l'A.R.U.A a été diffusée auprès des adhérents de l'U.A.T.L. Monsieur MAHAZA précise que le président de l'U.A.T.L. a demandé à l'A.R.U.A. de proposer du contenu scientifique pour des colloques qu'elle organise avec une dimension universitaire. L'objectif est que les deux structures proposent des activités complémentaires.

Monsieur BORDET indique que l'A.R.U.A. a beaucoup aidé l'Université dans le cadre de l'instauration du dispositif UATalents. Dans la perspective de fêter les 50 ans de l'Université d'Angers, un travail est réalisé avec les étudiants de Monsieur Patrice MARCILLOUX afin de recueillir des témoignages sur les « pionniers de l'université ».

## **5 Affaires générales et statutaires**

### **5.1 Statuts de l'IAE Angers**

Monsieur ROBLÉDO présente le processus de création de l'IAE Angers (cf. diaporama de séance en annexe).

Les membres du Conseil d'administration doivent se prononcer sur les statuts définitifs. Les statuts provisoires avaient été adoptés par les administrateurs le 29 Mai 2019.

Les modifications suivantes sont proposées :

- Abaissement du délai de convocation du Conseil d'École de 15 à 8 jours;
- clarification de la procédure d'élection du / de la directeur.rice d'Institut;
- la suppression des mesures transitoires.

Les statuts de l'IAE Angers sont approuvés.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour, 1 membre ayant momentanément quitté la séance.

## 5.2 Modification du règlement intérieur de l'Université – Rôle et composition du comité d'éthique de la recherche – vote

Monsieur ROBLÉDO présente les modifications (cf. diaporama de séance en annexe).

Il est proposé de préciser la définition des missions du Comité d'éthique de la recherche afin d'être plus proche de la réalité de son action et de préciser l'articulation de son intervention vis-à-vis du cadre réglementaire de la recherche impliquant la personne humaine.

Il est par ailleurs proposé de prendre acte de la dénomination institutionnelle du ou de la délégué.e à la protection des données.

Monsieur NIGET salue la nouvelle formulation du premier point. Le défaut des comités d'éthique est de faire parfois un peu d'ingérence sur la méthodologie de travail des enseignants-chercheurs.

Il note que peu d'enseignants-chercheurs sont spécialistes de l'éthique à l'Université d'Angers. Il pourrait être pertinent d'envisager une formation pour le comité d'éthique.

Monsieur LE GALL répond qu'il en est question dans le plan d'action du dispositif HRS4R.

Les modifications du rôle et de la composition du Comité d'éthique et de la recherche sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 21 voix pour, 2 membres, dont 1 porteur d'une procuration, ayant momentanément quitté la séance.

## 6 Recherche

### 6.1 Dossiers CISPEO FEDER Tranche 3

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe). Il rappelle que CISPEO est un projet, financé par le Contrat de Plan Etat Région actuel (C.P.E.R.), qui vient en soutien du laboratoire MOLTECH et notamment au projet LUMOMAT. L'objectif essentiel est de financer de l'équipement.

La demande de financement FEDER, tranche 3, d'un montant de 94 484 € est approuvée.

Monsieur LEMAIRE demande si une publicité sur ces possibilités de financement ne pourrait pas être réalisée. Ce type de financement de matériel pourrait intéresser d'autres équipes. Monsieur ROBLÉDO répond par l'affirmative. Dans le prochain C.P.E.R., il a été préconisé le financement de matériels pouvant être utilisés par plusieurs secteurs.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## 7. Enseignement et vie étudiante

### 7.1 Création du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » - Faculté des Lettres Langues et Sciences Humaines – vote

Monsieur David NIGET présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Il précise que le D.U. présente une véritable articulation entre la recherche et la formation.

Le constat de départ, qui a présidé à la création de ce D.U. est que de nombreux professionnels de la jeunesse et de la protection de l'enfance ont le sentiment de prendre en considération les droits des enfants. Or, en pratique, il n'existe pas de mise en œuvre systématique, ni même parfois de connaissances précises, du corpus de ce droit des enfants.

Cet enjeu va devenir primordial pour les professionnels de la protection de l'enfance et de l'éducation, avec le concours d'instances internationales comme l'O.N.U., l'U.N.I.C.E.F. et le Conseil de l'Europe. La convention internationale des droits de l'enfant est un texte très normatif mais en réalité détaché de l'effectivité de ces droits.

Un partenariat est instauré avec l'Ecole nationale de la protection judiciaire de la jeunesse (E.N.P.J.J.).

Ce partenariat est instauré par l'intermédiaire d'une convention. L'E.N.P.J.J. s'engage à inscrire cette formation dans le parcours de formation continue pour leur personnel.

Un co-financement est également prévu avec la mise à disposition de leur personnel de formation pour une partie des enseignements.

Pour faire suite à une question de Madame REY, Monsieur NIGET répond que le volume horaire est de 77h réparties sur onze journées. Chaque journée est thématique. Le recrutement sera national mais le D.U. sera organisé à Angers.

La création du D.U. est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 24 voix pour.

## 7.2 Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et l'Ecole Nationale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse – proposée dans le cadre de la création du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » - Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines

Monsieur ROBLÉDO présente ce point (cf. diaporama de séance en annexe).

Le tarif est fixé à 1650 euros par stagiaire, hors droits universitaires, et à 150 euros pour les étudiants de l'Université d'Angers en formation initiale.

La convention est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 23 voix pour, un membre ayant quitté la séance.

## 8. Décisions prises par délégation du C.A. au Président

**Christian ROBLÉDO**

*Le Président de l'Université d'Angers*

**Didier LE GALL**

*Le Vice-président du Conseil d'Administration*

**Olivier HUISMAN**

*Le Directeur général des services*

**ANNEXE :**

**Diaporama de la séance du 14 novembre 2019**

# Conseil d'Administration

## 14 novembre 2019

### **Ordre du jour :**

1. Informations
2. Approbation des procès-verbaux du CA
3. Prospectives et Moyens
4. Ressources Humaines
5. Affaires générales et statutaires
6. Recherche
7. Enseignement et Vie étudiante
8. Décisions prises par délégation du CA au Président
9. Questions diverses

# 1. Informations

## 1.1 Point d'étape sur les statuts de la COMUE Expérimentale



# 1.1 Point d'étape sur les statuts de la COMUE Expérimentale

Les statuts de la COMUE Expérimentale Angers-Le Mans sont en cours de rédaction.

Deux groupes de travail (mixte et UA) se sont réunis.

Le calendrier des réunions à venir est le suivant :

- Groupe de travail mixte - 18/11/19 - 16h
- Groupe de travail UA - 19/11/19 - 14h30

A l'issue des remontées de ce groupe de travail, les statuts seront présentés dans les instances en charge de ces questions :

- Commission des statuts 20/11
- Comité technique 26/11
- Conseil académique 10/12
- Conseil d'administration 19/12

# 2. Approbation des procès-verbaux du CA

2.1 Procès-verbal du CA plénier du 26 Septembre 2019 – **VOTE**

2.2 Procès-verbal du CA plénier du 24 Octobre 2019 – **VOTE**

# 3. Prospectives et Moyens

3.1 Lettre d'orientation budgétaire – **VOTE**

3.2 Appel à cotisation Anjou Inter Langues – **Point reporté**

## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration de se prononcer sur la lettre d'orientation budgétaire.

*La lettre d'orientation budgétaire a été approuvée lors de la Commission du Budget du Jeudi 7 novembre 2019 à l'unanimité.*

## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

### Orientations :

- Politique des moyens 2018-2020 (approuvée par le conseil d'administration du 6 avril 2018)
- Dialogue de gestion dans le cadre des CPOM
- Nouveaux projets du PIA 3 (ETOILE et EUR LUMOMAT)
- Pré-notification 2020 du MESRI
- Dissolution de l'Université Bretagne-Loire au 1er janvier 2020
- Dialogue stratégique et de gestion (DSG)

➤ **Le budget 2020 restera contraint par des exigences budgétaires fortes**

**Mais** attribution de moyens financiers et humains, collectivement définis, aux composantes, directions et services

## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

### **Recettes** – *Pré-notification du MESRI*

Pré-notification 2020 du 3 octobre 2019 de 125 486 526 €, soit une augmentation de 325 755 € par rapport à la notification intermédiaire de 2019 en date du 12 septembre 2019 et au BR de 2019.

Elle présente les évolutions suivantes :

- l'ajustement des emplois (PUPH) de - 187 724 €
- l'extension en année pleine des mesures 2019 de la Loi ORE pour 606 492 €
- la revalorisation du parcours professionnels carrières et rémunérations (PPCR) pour 403 230 €
- l'accompagnement de la réforme des études de santé pour 140 000 €
- une révision de l'IFSE (filiale administrative et sociale à 3%, 4% et 5%) pour 20 006 €



## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

### **Recettes** – *Autres recettes attendues du MESRI*

11 postes UBL seront affectés à l'Université d'Angers au 1er janvier 2020, soit une augmentation du plafond d'emplois de 11 ETPT et une dotation en masse salariale de 660 000 €.

Hypothèses liées au DSG :

- sur l'enveloppe des 50 M€, une hypothèse à 500 000 €
- sur les mesures liées au plan étudiant 500 000 €
- sur les 16 M€ dédiés à la réforme de Santé, 360 000 €

Soit une subvention pour charges de service public pour 2020 de 127 506 526 €, et une augmentation de 2 345 755 € par rapport au BR 2019.

## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

### **Recettes – Etablissement**

- Augmentation des ressources propres des composantes de 484 057 €
- Augmentation des droits d'inscriptions de 157 976 €, liée à l'augmentation des effectifs
- CVEC, part CROUS sollicitée de 500 551 €
- Projet Etoile, subvention annuelle de 184 189 € (part UA)
- EUR LUMOMAT, prévision à 100 000 €
- Fondation, augmentation de 40 000 € par rapport à 2019
- La Convention NINGBO à intégrer en recettes et en dépenses

➤ **Soit une évolution des ressources propres de 1 466 773 € pour 2020 par rapport à 2019**



## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

### Dépenses – Masse salariale

- PPCR de 403 230 €
- Les campagnes d'emploi 2019 et 2020 représentent un montant total de 1 208 713 €
- La masse salariale des composantes en HC et vacations augmente de 495 103 €
- La revalorisation des primes BIATSS a un impact de 94 245 € pour 2020
- Le GVT est estimé à 805 000 € pour 2020 (690 000 € pour les titulaires et 115 000 € pour les contractuels)
- 4 personnels de l'UBL seront repris par l'UA ainsi que 4 recrutements pour une estimation du besoin en masse salariale de 360 000 €
- Recrutements EUR LUMOMAT, 80 000 € intégrés en prévision

➤ **Soit une hausse du besoin en masse salariale de 3 446 291 €**

## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

### **Dépenses** – *Composantes, services communs, unités de recherche et directions centrales*

- Le budget 2020 des composantes est de 14 229 173 €, en augmentation de 609 140 € malgré une légère diminution de la dotation d'équilibre de 7 607 €
- Le budget 2020 des services communs est de 1 312 768 €, en légère diminution par rapport à 2019 (– 12 468 €). La CVEC compense à hauteur de 337 405 € les pertes de recettes du SUMPPS et du SUAPS
- La dotation prévisionnelle de la recherche sera de 1 728 478 € en 2020 (identique à 2019)
- Les directions centrales continueront d'assurer le portage des projets transversaux liés au SPSI (CPER), au SPSE (Intracting, parc auto), au SDN (SI), au déploiement de la marque UA (signalétique, intranet), à la formation des personnels, à la reprise des missions de l'UBL (Europe, Entreprenariat, ED), aux marchés de l'établissement

➤ **Le besoin nouveau en fonctionnement est évalué à 250 000 € en 2020 par rapport à 2019**

## 3.1 Lettre d'orientation budgétaire - vote

### Equilibre global

	2014 exécuté	2015 exécuté	2016 exécuté	2017 exécuté	2018 exécuté	BR 2019	Evolution 2020
<b>Recettes</b>							
Dotation Etat (MESR et autres Ministères)	114 848 487 €	118 273 725 €	120 300 209 €	122 091 086 €	123 923 410 €	127 425 931 €	2 345 755 €
Autres subventions	6 011 464 €	10 829 237 €	9 041 537 €	12 902 909 €	12 535 348 €	14 842 848 €	
Ressources propres	11 984 022 €	9 876 596 €	18 966 097 €	18 011 311 €	19 856 205 €	21 304 213 €	1 466 773 €
Total ressources	132 843 973 €	138 979 558 €	148 307 843 €	153 005 306 €	156 314 963 €	163 572 992 €	3 812 528 €
<b>Dépenses</b>							
Masse salariale	110 150 349 €	113 841 469 €	116 998 280 €	118 324 637 €	122 010 638 €	126 244 163 €	3 446 291 €
Autres dépenses	19 025 929 €	19 829 963 €	30 715 029 €	31 214 409 €	33 890 900 €	37 787 841 €	250 000 €
Total dépenses	129 176 278 €	133 671 432 €	147 713 309 €	149 539 046 €	155 901 538 €	164 032 004 €	3 696 291 €
Résultat	1 132 204 €	2 743 228 €	594 534 €	3 466 260 €	413 424 €	-459 012 €	116 237 €
CAF	3 671 781 €	5 307 025 €	3 166 712 €	6 127 346 €	2 950 975 €	1 102 871 €	

Pour vote



université  
angers

## 3.2 Appel à cotisation Anjou Inter Langues- vote

Le conseil d'administration du 24 novembre 2016 a approuvé la convention avec l'association Anjou Inter Langues (CA127-126) qui prévoit que l'Université d'Angers paie un forfait appelé « part fixe » révisable chaque année universitaire. Cette convention a été renouvelée en novembre 2017 pour 5 ans.

**Point reporté au Conseil d'Administration du 19 décembre 2019**

# 4. Ressources Humaines (1/2)

4.1 Congé pour projet pédagogique – Critères et procédures d'attribution – **VOTE**

4.2 Labellisation HRS4R : plan d'action – **VOTE**

4.3 Primes d'administration et pour charges administratives 2019-2020 – **VOTE**

4.4 Primes BIATSS année 2020 - **VOTE**

4.5 Calendrier administratif 2020-2021- **VOTE**

# 4. Ressources Humaines (2/2)

4.6 Rapport d'activité et politique sociale – **INFORMATION**

4.7 Présentation de l'Association des Retraités de l'UA (ARUA) -  
**INFORMATION**

# 4.1 Congé pour projet pédagogique – Critères et procédure d'attribution - vote

*Ces critères et procédures d'attribution ont été étudiés dans le cadre du bureau de la CFVU du 4 novembre.*

*Les membres de la CFVU réunis le 12 novembre ont approuvé les critères et la procédure d'attribution à l'unanimité avec 25 voix pour.*

# Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

## Références

*Arrêté du 30 septembre 2019 relatif à la création et conditions d'attribution et d'exercice d'un congé pour projet pédagogique applicable aux enseignants-chercheurs et aux autres personnels chargés de fonctions d'enseignement dans les établissements d'enseignement supérieur.*



# Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

## A. Objectifs

- Reconnaître l'investissement pédagogique des personnels de l'ESR
- S'inspire du Congé pour Recherches ou Conversions Thématiques (CRCT).
- Valoriser au même niveau les missions d'enseignement et de recherche conformément au statut des enseignants-chercheurs.

## B. Eligibilité

- **Enseignants-chercheurs titulaires** relevant du décret n°84-431 et **personnels assimilés** au sens de l'arrêté du 15 juin 1992 (DR, astronomes et physiciens).
- **Enseignants titulaires des 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> degré** affectés dans l'enseignement supérieur.
- Ne pas avoir bénéficié d'un CRCT au cours du semestre précédent.
- **Priorités :**
  - enseignants ayant effectué au moins 4 ans des tâches d'intérêt général (6 à 12 mois de CPP)
  - un.e enseignant.e de retour de congé maternité, parental, d'adoption.
  - Président, Directeur d'EPES, Recteur.

# Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

## C. Caractéristiques du congé

- Il s'agit d'une action de formation appelée congé pour projet pédagogique (art.1 )
- **Durée :**
  - 6 mois par période de 3 ans passé en position d'activité ou de détachement
  - 12 mois par période de 6 ans passé en position d'activité ou de détachement (sauf 1<sup>er</sup> congé qui peut être obtenu par l'enseignant nommé après au moins 3 ans dans un établissement d'enseignement supérieur).
  - Ces durées ne sont pas fractionnables.
- **Sur présentation d'un projet** présenté par les candidats
- **Au vu de critères d'évaluation** retenus par l'établissement et publiés sur son site internet.
- **Accordé par le Président** de l'université après avis du Conseil Académique restreint.
- **Nombre de congés maximum** attribués par l'établissement fixé par le Ministère (900 CPP classiques + 200 CPP pour retour de congé de maternité, paternité, ou adoption)

# Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

## D. Modalités de candidature

- Le CPP doit être demandé par l'agent
- Le dossier est constitué :
  - d'une **description** du parcours de l'enseignant permettant d'apprécier son engagement dans les missions de recherche et d'enseignement.
  - d'une note détaillée de présentation de son projet :
    - ✓ contexte et/ou place et intérêt de l'initiative au regard des pratiques existantes et de la politique pédagogique et de formation de l'établissement ;
    - ✓ positionnement du projet dans le contexte national ;
    - ✓ objectifs notamment en matière de dimension novatrice du projet, d'accompagnement à la réussite des étudiants, d'évaluation par les étudiants des enseignements, de création de nouveaux contenus, de transformation des pratiques pédagogiques et des situations d'apprentissages ou encore usage d'outils numériques ;
    - ✓ modalités de réalisation du projet ;
    - ✓ résultats attendus ;
    - ✓ acteurs impliqués / partenaires pédagogiques ou socio-économiques ;
    - ✓ nombre d'utilisateurs pouvant bénéficier du projet et niveaux de diplômes concernés ;
    - ✓ possibilité de diffusion et d'essaimage des réalisations et des pratiques nouvelles.

# Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

## E. Situation de l'enseignant pendant le congé

- Les bénéficiaires demeurent en **position d'activité**.
- Ils **conservent la rémunération** attachée à leur grade.
- Ils sont **déchargés de leur service d'enseignement** pendant leur congé.
- Par conséquent, ils ne peuvent :
  - ni bénéficier d'autorisations de cumul au titre du décret 2017-105 du 27 janvier 2017).
  - ni être autorisés à effectuer des heures complémentaires pendant les 6 à 12 mois que dure leur CPP.
  - Ni cumuler leur CPP avec un CRCT.
- Les bénéficiaires remettent au Président **un rapport** dans les 3 mois qui suivent la fin de leurs congés. Ce dernier le transmet au Conseil Académique qui peut auditionner l'agent pour en débattre. Le rapport est versé au dossier de l'enseignant.

# Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

## F. Proposition de calendrier de traitement des demandes de (CPP) - année universitaire 2020-2021 (Etablissement/ministère).

Mois	Jour	Opération	Observations
09/19	24/09/19 (10h)	Ouverture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP (Dépôt possible sur le portail Galaxie sous réserve d'un lien actif vers une page WEB dans chaque établissement où seront publiés les critères et la procédure retenus).	
11/19	12/11/19	Proposition par la CFVU des critères à retenir ?	Intervention de la CFVU à valider par la Gouvernance
11/19	14/11/19	Vote des critères par le CA de l'UA	Critères à établir
12/19	15/12/19 (17h)	Date limite de publication des critères et de la procédure retenus par chaque établissement	Publication site UA + lien depuis le site Galaxie
01/20	16/01/20 (16h)	Clôture de l'application pour le dépôt des demandes de CPP	
04/20	30/4/20	Cac restreint – désignation des rapporteurs	Si choix de désigner des rapporteurs ou pas
06/20	15/6/20	Cac restreint – avis d'attribution des CPP et classement des dossiers	
07/20	16/07/20 (17h)	Date limite de saisie des attributions de CPP dans GALAXIE / NAOS, consultables par chaque bénéficiaire	
09/20	01/9/20	Début CPP	



# Le Congé pour Projet Pédagogique (CPP)

Les demandes de congé pour projet pédagogique devront répondre à au moins l'un des principes généraux suivants :

- Développer un projet obtenu en réponse à un appel à projet, national ou local ;
- Construire ou reconstruire un dispositif pédagogique, en distanciel ou non, y compris en master ;
- Construire un parcours flexible ;
- Construire une formation dans le cadre d'un partenariat structurant pour l'Université ;
- Pouvoir être transférable à d'autres formations.

POUR VOTE

Chaque demande sera évaluée selon des grilles d'évaluation, prenant en compte d'une part la pertinence du projet et d'autre part la faisabilité du projet, y compris du point de vue des moyens humains (temps ingénieur et/ou technicien, partenariats), techniques (logiciels, machines, etc...) et budgétaires.

# 4-2 Labellisation HRS4R

PROJET DE LABELISATION EUROPEENNE

**HUMAN RESOURCES STRATEGY FOR RESEARCHERS**



HR EXCELLENCE IN RESEARCH

HR EXCELLENCE IN RESEARCH

## 4-2 – Labellisation HRS4R : plan d'action - vote

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le plan d'action de la labellisation HRS4R à l'Université d'Angers.

*Le lancement de la démarche HRS4R à l'Université d'Angers a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration du 13 décembre 2018 (25 voix pour).*

*Le Comité Technique du 12 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité le plan d'action de la labellisation HRS4R avec 10 voix pour.*



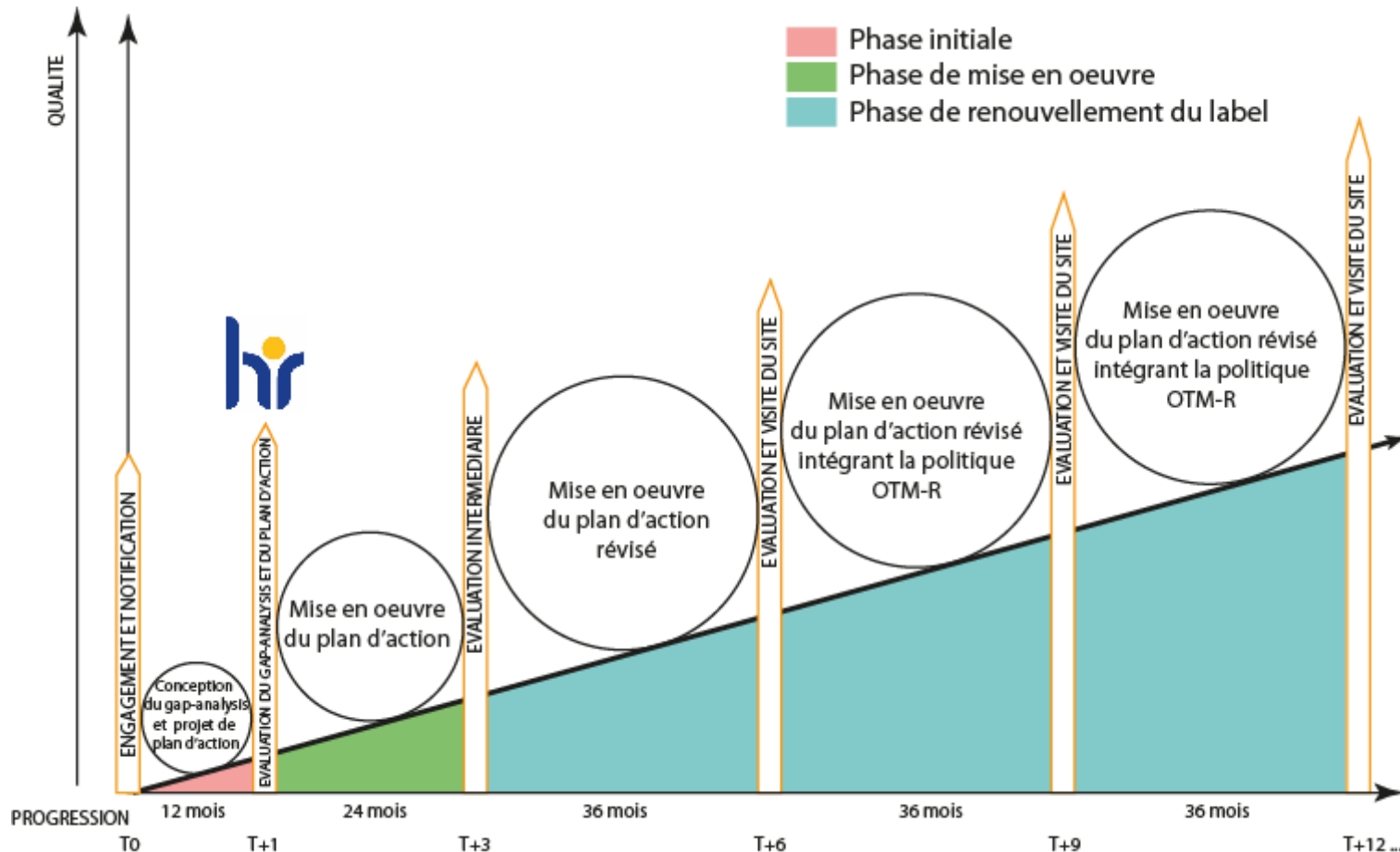
# HRS4R pour l'UA

Le label vise :

- . une **démarche de qualité** déployée dans une logique collaborative au sein de l'UBL, en particulier avec Le Mans Université
- . l'intégration à un réseau pan-européen d'établissements labélisés
- . une **différenciation positive** en France et dans l'UE **renforçant l'attractivité**, donc être identifié comme
  - un établissement correspondant à des standards de qualité de l'UE pour l'accueil et le travail des chercheurs
  - un partenaire fiable pour des coopérations et projets de recherche

Le label est une probable **nécessité à très court terme** pour les financements de la recherche (2020-2026)

# HRS4R – le calendrier général



Deux éléments principaux à produire :

- Une **analyse des forces et faiblesses** (*gap analysis*)
- Un **plan d'action** sur plusieurs années

Le label est accordé pour **2 ans** et est **conditionné à la réalisation du plan d'action**

**Renouvellement sur évaluation tous les trois ans**



université  
angers

# HRS4R – Le travail de l'année 2019

**phase 1** : Janvier 2019 - Mars 2019 : **Diagnostic** → *Effectué*

- Identification d'actions à partir du gap-analysis
- Porté à connaissance + Enquête auprès de la communauté scientifique élargie

*Validation COPIL*

**phase 2** : Avril 2019 - Juin 2019 : **Co-réalisation du plan d'action** → *Effectué*

- Analyse des résultats
- Ateliers → Plan d'action approfondi

*Validation COPIL*

**phase 3** : Juillet 2019 - Septembre 2019 : **Rédaction du dossier final** → *Effectué*

**phase 4** : Octobre - Décembre 2019 : **Validation par les instances de l'Université**



# HRS4R – Le travail de l'année 2019

**Le COPIL** : une réunion par mois environ, **soit 7 réunions** de janvier à juillet

**Les questionnaires** : Envoyés entre le 14 janvier et la fin de février aux **2265 personnels UA** + extérieurs hébergés à l'UA  
860 réponses, soit **38,0%** de répondants

**Les ateliers** : **5 ateliers** proposés  
**105 personnes inscrites** (possiblement dans plusieurs) à l'issue du questionnaire  
**2 demi-journées** de travail par atelier  
**Synthèse** par les pilotes des ateliers

**Les documents HRS4R** : Rédaction des **5 documents** centraux  
Préparation de **documents annexes**  
**Traduction** en anglais (en cours)

# HRS4R - Diagnostic

## Forces de l'UA pour :

- Respect de l'éthique et de la liberté des chercheurs
- Engagement sur les questions de genre et de handicap
- Engagement sur la propriété intellectuelle et les droits d'auteurs (charte signée en 2019) et sur la diffusion des résultats dans le cadre plus général de l'open science
- Procédures de recrutement de qualité faisant de l'UA un premier choix des candidats classés
- Qualité des conditions de travail et de l'environnement de la recherche
- Effort sur le pilotage de la recherche et son financement
- Offre forte de formation continue dans tous les domaines

# HRS4R - Diagnostic

## Faiblesses de l'UA sur :

- Formation à l'identification des stéréotypes (genre, handicap, etc.) et les moyens de lutter, formation aux droits (propriété intellectuelle, droits d'auteurs), et formation à la gestion (directions de labos, de départements, projets, etc...)
- Clarté des procédures de recrutement des contractuels
- Formation au recrutement (réglementation et enjeux du recrutement, conduite des entretiens, critères de jugement, référentiels...)
- Suivi et accompagnement des personnes
- Information des candidats sur les procédures, les jurys, critères de sélection, etc.
- Structuration/ coordination et lisibilité des catalogues de formation

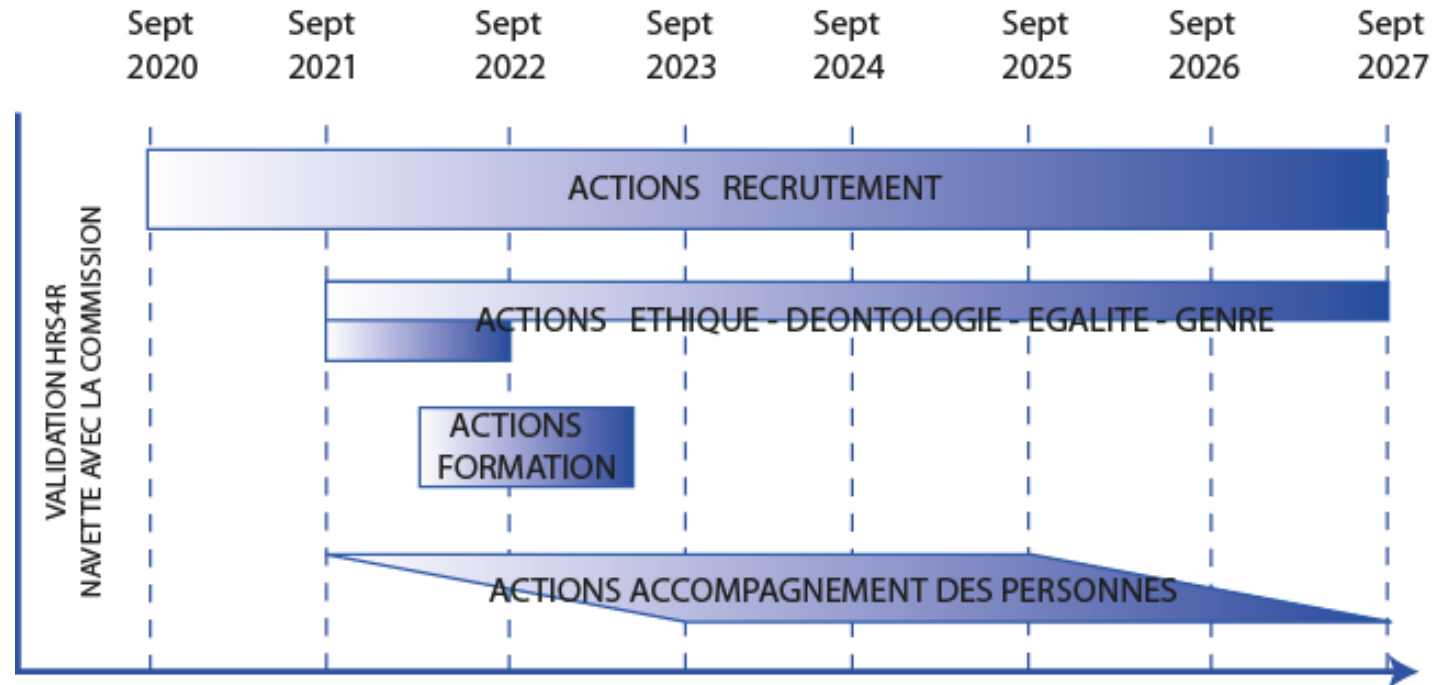
# HRS4R – Actions proposées

## Les axes des actions

- Communication et information sur le recrutement : publications sur Euraxess, diffusion de l'information sur les comités de recrutement (composition, critères...)
- Formation des membres des comités de sélection (y compris sur stéréotype genre, handicap, etc..)
- Travail spécifique sur le recrutement et la carrière des contractuels : clarification des procédures de recrutement, des conditions salariales, outils en ligne pour la constitution des dossiers
- Formation et dispositif pour renforcer la déontologie (formation sur les questions de propriété intellectuelle, information sur les dispositifs en place, création d'un poste de déontologue...)
- Accompagnement des personnels de recherche : entretiens professionnels, suivi de carrière, soutien à l'installation des jeunes collègues, dispositif de personne ressource

# HRS4R – Actions proposées

## Synoptique des ensembles d'actions



Un démarrage échelonné





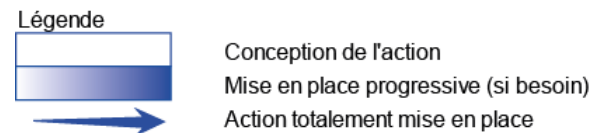


# HRS4R – Actions proposées

## Ensemble d'actions sur la formation

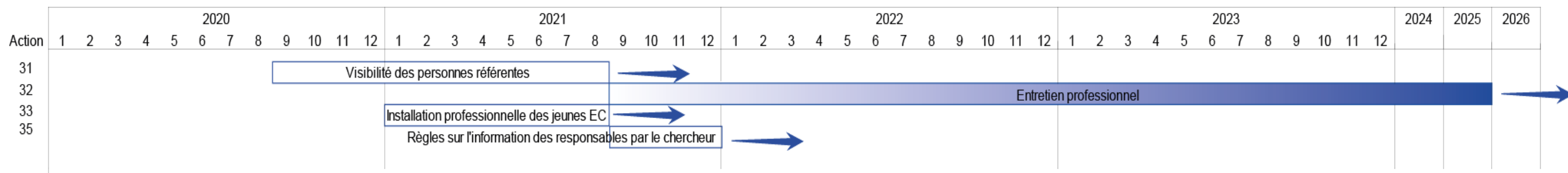
Action	2020												2021												2022																							
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12												
22																									A la prise de responsabilités																							
23																									Au montage de projets																							
24																									Au recrutement																							
25																									A l'encadrement de thèse																							
26																									A l'Open Access																							
27																									Réorg de la form selon les compétences																							
28																									Plan de formation du doctorant																							
29	Ouverture catalogue doctoral aux MCF																																															
30																																																

- Formation à la prise de responsabilités diverses, au pilotage de projets et au pilotage de recrutements...
- Formation à l'open access dans l'optique d'une science ouverte
- Restructuration de l'offre de formation (organisation administrative et par blocs de compétences)

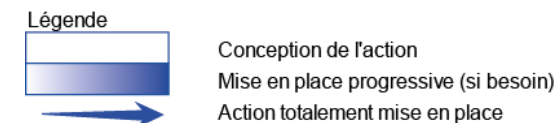


# HRS4R – Actions proposées

## Ensemble d'actions sur l'accompagnement des personnes



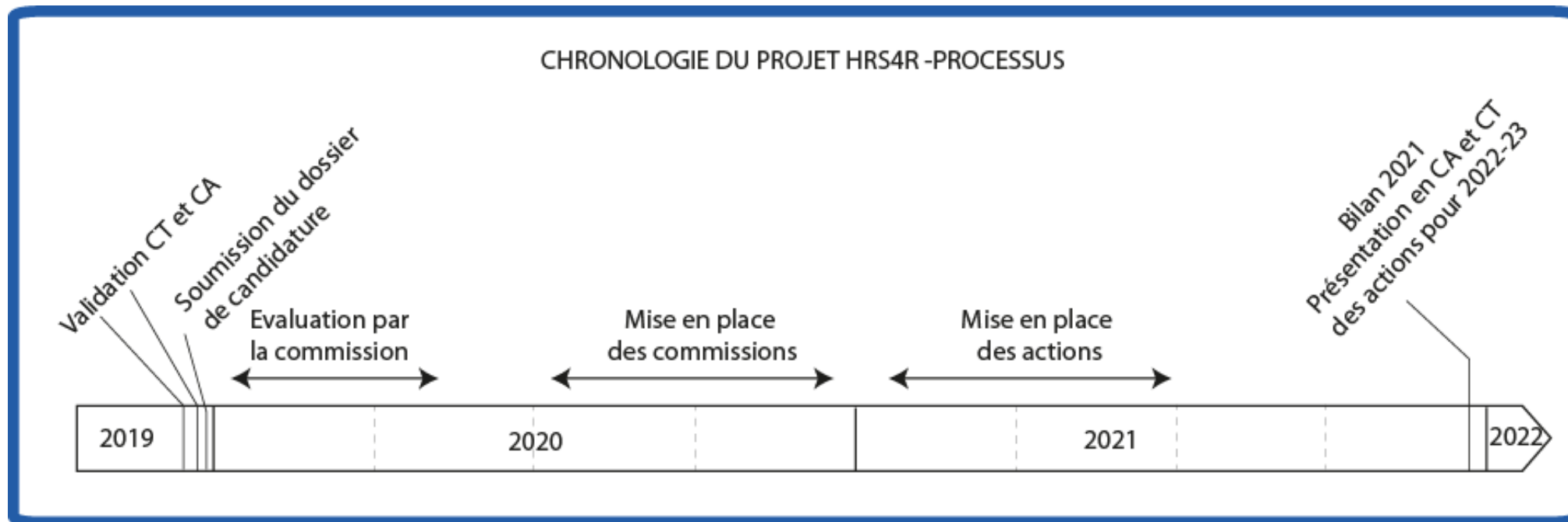
- Meilleure information à travers la visibilité de personnes référentes
- Entretien professionnel régulier (perspectives de carrière, besoins de formation, problèmes particuliers à traiter, etc...)
- Accompagnement des jeunes collègues dans leur installation et début de carrière



NB : l'action 34 est à part puisqu'il s'agit de la traduction en anglais de documents

# HRS4R - Calendrier

## Fonctionnement du projet et rapport COPIL-Instances de l'UA



# HRS4R - Calendrier

## Timing

**Mars-Juillet 2020** (selon date de labélisation) : Mise en place du projet.

**Septembre 2020** : démarrage des actions de première phase (10 + 2 déjà en cours en 2019) concernant pour beaucoup le recrutement (7)

**Septembre 2021** : démarrage des actions complémentaires (13)

**Septembre 2022** : 10 actions lancées, dont un bloc de 5 concernant la formation. A l'occasion de la première évaluation des actions HRS4R, ajustement par rapport aux actions déjà menées et en cours, et mise en place d'un planning pour la seconde phase.

# HRS4R – L'ambition de l'UA

✓ Déclaration d'intention Décembre 2018 (validée le 20/12/2018 )

**Remise du dossier pour obtention du premier label :**

365 jours plus tard (délai de rigueur)

donc

**Décembre 2019**

# HRS4R – Le fonctionnement

## Dispositif de mise en place – les entités concernées

- Un **groupe projet**, s'occupant de la mise en place des actions décidées, du cadrage technico-administratif et force de proposition pour les ajuster
- Le **Copil**, chargé de la gestion stratégique des actions : respect des orientations et du calendrier, analyse des résultats et des indicateurs
- Le **CA** et le **CT** qui valident les choix et octroient les moyens – prochain RDV, 18 mois après l'obtention du label pour validation de l'auto évaluation et d'un nouveau programme d'actions
- Des **groupes action** constitués pour chacune d'entre elles.

**Pour chaque action** : un membre du COPIL constitue un **groupe-action** particulier en s'appuyant sur le groupe projet et des personnels, C et EC volontaires

- Chaque groupe action est animé par un pilote et un copilote
- Un même groupe pourra piloter plusieurs actions successives

**POUR VOTE**



## 4-3 – Primes d'administration et pour charges administratives 2019-2020

*Le Comité Technique du 12 novembre 2019 a approuvé à la majorité les primes administratives et pour charges administratives 2019-2020 avec 6 voix pour et 4 abstentions*

## 4-3 Primes d'administration et pour charges administratives 2019-2020 (vote)

### **Modification :**

- « Chargé.e de mission internationale » devient « chargé.e de mission à la promotion de la langue française »

### **Ajout :**

- Directeur Institut d'Administration des Entreprises

POUR VOTE

## 4-4 – Primes BIATSS année 2020 - vote

*Le Comité Technique du 12 novembre 2019 a approuvé à la majorité les primes du personnel BIATSS pour l'année 2020 avec 7 voix pour et 3 abstentions*

# Primes BIATSS année 2020

## Références

*Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.*

*Circulaire DGRH C1-2 du 5 juillet 2019 relative à la mise en œuvre du réexamen de l'IFSE au bénéfice de certains corps et emplois des filières administratives, de santé et sociale au titre de l'année 2019.*

*Circulaire DGESIP B2-2 n°2019-0265 du 3 octobre 2019 relative à la subvention pour charges de service public : pré-notification 2020.*

Délibération CA111-2018 du 13/12/2018 Primes BIATSS 2018-2019.

## 1. Principe

Tous les personnels BIATSS bénéficient, pour certains dès 2017, d'un nouveau régime indemnitaire appelé **RIFSEEP** constitué :

- d'une Indemnité de Fonctions, Sujétions et Expertise (IFSE) obligatoire.
- d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) facultatif (*non mis en place à l'UA*)

L'article 3, alinéa 2 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 prévoit que le montant de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) fait **l'objet d'un réexamen** "*Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent*".

Compte tenu de leur date d'adhésion au RIFSEEP, ce réexamen concerne **en 2020** les personnels titulaires des corps de **la filière ATSS** (AAE, SAENES, ADJAENES, ASS).

Le ministère a, le 3 octobre, pré-notifié pour 2020 une enveloppe de **20 006 €** de crédits spécifiques pour cette revalorisation des agents de la filière ATSS.

La Gouvernance de l'établissement se propose, pour les autres agents BIATSS titulaires des filières ITRF et BIBLIOTHEQUE, **d'anticiper d'un an cette revalorisation normalement prévue en 2021** (*pour laquelle le Ministère dotera l'établissement de crédits spécifiques*).

## 2. Modalités de revalorisation

La circulaire DGRH C1-2 du 5 juillet 2019 invite les établissements à procéder au re-soclage des attributions individuelles de l'IFSE sur les bases suivantes :

- Pour les corps de catégorie C : + **5%** ⇒ [Lien IFSE principale catégorie C](#)
- Pour les corps de catégorie B : + **4%** ⇒ [Lien IFSE principale catégorie B](#)
- Pour les corps de catégorie A : + **3%** ⇒ [Lien IFSE principale catégorie A](#)

La DPE a évalué le coût annuel de cette revalorisation de l'IFSE principale versée aux agents selon cette modalité à **95 685€**.

Ce montant est financé pour 20 006€ en 2020 (*restent 75 679€ à auto-financer sur 2020*).

Ce montant sera complètement financé en 2021.

**POUR VOTE**

## 4-5 – Calendrier administratif 2020-2021 - vote

*Le Comité Technique du 12 novembre 2019 a approuvé à l'unanimité le Calendrier administratif 2020-2021 avec 9 voix pour.*

# 4-5 – Calendrier administratif 2020-2021 - vote

SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DECEMBRE	JANVIER	FEVRIER	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUILLET	AOÛT
1 M	1 J	1 D Toussaint *	1 M	1 V Jour An *	1 L	1 L	1 J	1 S Fête du Travail *	1 M	1 J	1 D *
2 M	2 V	2 L	2 M	2 S *	2 M	2 M	2 V	2 D	2 M	2 V	2 L *
3 J	3 S	3 M	3 J	3 D *	3 M	3 M	3 S	3 L	3 J	3 S	3 M *
4 V	4 D	4 M	4 V	4 L	4 J	4 J	4 S	4 M	4 V	4 D	4 M *
5 S	5 L	5 J	5 S	5 M	5 V	5 V	5 L Pâques *	5 M	5 S	5 L	5 J *
6 D	6 M	6 V	6 D	6 M	6 S	6 S	6 M	6 J	6 D	6 M	6 V *
7 L	7 M	7 S	7 L	7 J	7 D	7 D	7 M	7 V	7 L	7 J	7 S *
8 M	8 J	8 D	8 M	8 V	8 L	8 L	8 J	8 S Armistice *	8 M	8 J	8 D *
9 M	9 V	9 L	9 M	9 S	9 M	9 M	9 V	9 D	9 M	9 V	9 L *
10 J	10 S	10 M	10 J	10 D	10 M	10 M	10 S	10 L	10 J	10 S	10 M *
11 V	11 D	11 M Armistice *	11 V	11 L	11 J	11 J	11 D	11 M	11 V	11 D	11 M *
12 S	12 L	12 J	12 S	12 M	12 V	12 V	12 L	12 M	12 S	12 J	12 J *
13 D	13 M	13 V	13 D	13 M	13 S	13 S	13 M	13 S Ascension *	13 D	13 M	13 V *
14 L	14 M	14 S	14 L	14 J	14 D	14 D	14 M	14 V Pont	14 L	14 M Fête Nat. *	14 S *
15 M	15 J	15 D	15 M	15 V	15 L	15 L	15 J	15 S	15 M	15 J	15 D Assomption *
16 M	16 V	16 L	16 M	16 S	16 M	16 M	16 V	16 D	16 M	16 V	16 L
17 J	17 S	17 M	17 J	17 D	17 M	17 M	17 S	17 L	17 J	17 S	17 M
18 V	18 D	18 M	18 V	18 L	18 J	18 J	18 D	18 M	18 V	18 D	18 M
19 S	19 L	19 J	19 S	19 M	19 V	19 V	19 L	19 M	19 S	19 J	19 J
20 D	20 M	20 V	20 D	20 M	20 S	20 S	20 M	20 J	20 D	20 M	20 V
21 L	21 M	21 S	21 L	21 J	21 D	21 D	21 M	21 V	21 L	21 M	21 S
22 M	22 J	22 D	22 M	22 V	22 L	22 L	22 J	22 S	22 M	22 J	22 D
23 M	23 V	23 L	23 M	23 S	23 M	23 M	23 V	23 D Pentecôte	23 M	23 V	23 L
24 J	24 S	24 J *	24 D	24 M	24 M	24 M	24 S	24 L Pentecôte *	24 J	24 S	24 M
25 V	25 D	25 M	25 V Noël *	25 L	25 J	25 J	25 D	25 M	25 V	25 D	25 M
26 S	26 L	26 J	26 S *	26 M	26 V	26 V	26 L	26 M	26 S	26 L *	26 J
27 D	27 M	27 V	27 D *	27 M	27 S	27 S	27 M	27 J	27 D	27 M *	27 V
28 L	28 M	28 S	28 L *	28 J	28 D	28 D	28 M	28 V	28 L	28 M *	28 S
29 M	29 J	18 D	29 M *	29 V	29 L	29 L	29 J	29 S	29 M	29 J *	29 D
30 M	30 V	30 L	30 M *	30 S	30 M	30 M	30 V	30 D	30 M	30 V *	30 L
	31 S		31 J *	31 D		31 M		31 L		31 S *	31 M

- fermeture pour congés
- jour férié
- journée de solidarité
- pont
- fermeture administrative

période congés scolaires



## 4-6 – Rapport d'activité et politique sociale

Il est proposé pour information aux membres du Conseil d'Administration le rapport d'activité politique et sociale.

La présentation est assurée par Monsieur Laurent BORDET, Vice-président délégué à la cohésion sociale.

# Philosophie générale

- Politique d'action sociale structurée autour
  - De l'aide sociale
    - Prestations Interministérielles = PIM (taux, quotient familial)
    - Prestations d'Initiatives Universitaires = PASUA (réglementation définie par l'UA)
    - À la Restauration
    - Demandes de Secours
      - Commission de secours (très active)
  - D'une organisation dynamique
    - Une Commission d'Action Sociale
    - Une composition élargie
      - à des membres invités
      - À la Présidente de la COPE (Commission des Personnels)
- Pour une Action Sociale pour Tous
  - Aller au-delà des critères sociaux

# Les Prestations

Prestations interministérielles

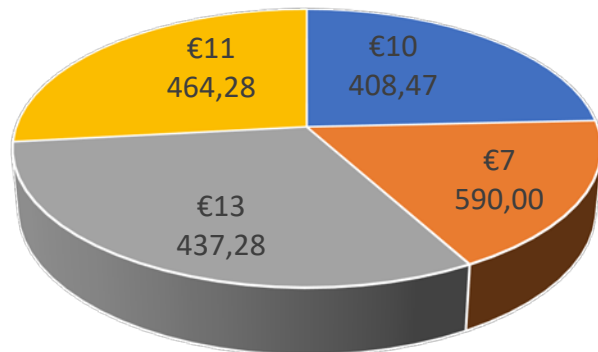
PASUA

Secours

Restauration

# Les Prestations

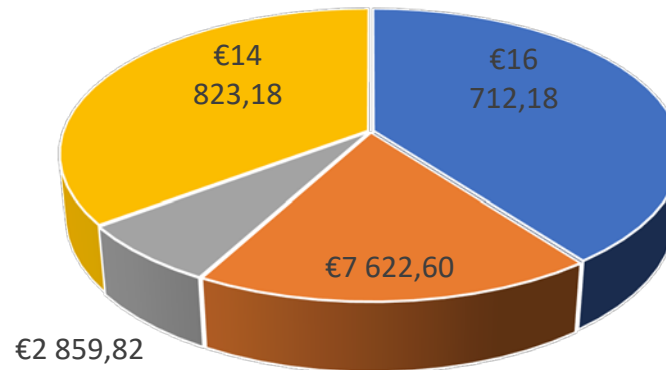
- 2016



■ PIM      ■ PASUA  
■ SECOURS      ■ RESTAURATION

**42 900 €**

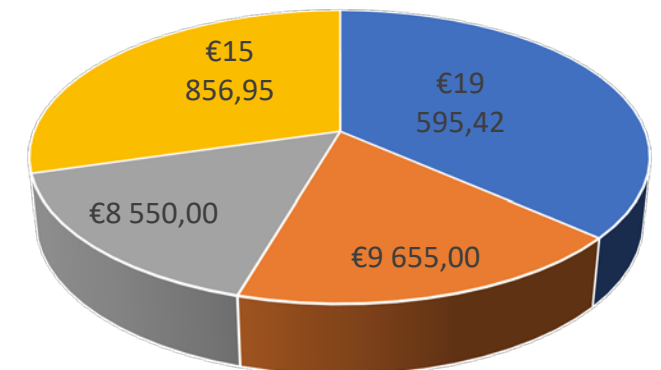
- 2017



■ PIM      ■ PASUA      ■ SECOURS      ■ RESTAURATION

**42 000 €**

- 2018



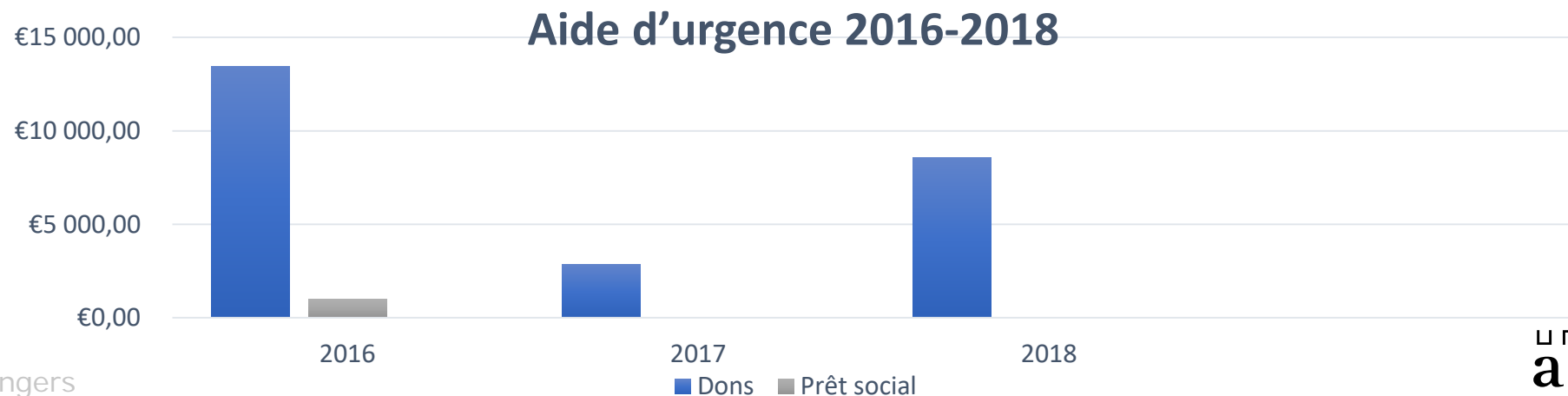
■ PIM      ■ PASUA      ■ SECOURS      ■ RESTAURATION

**54 000 €**

# L'Action Secours

## - Commission d'urgence :

- Réunie par l'Assistante de Service Social des Personnels après évaluation sociale
- Présentation des dossiers de manière anonyme
- Aide sous forme de don non remboursable ou prêt social
- Montant maximum : 1000€



# Une Action Sociale pour Tous

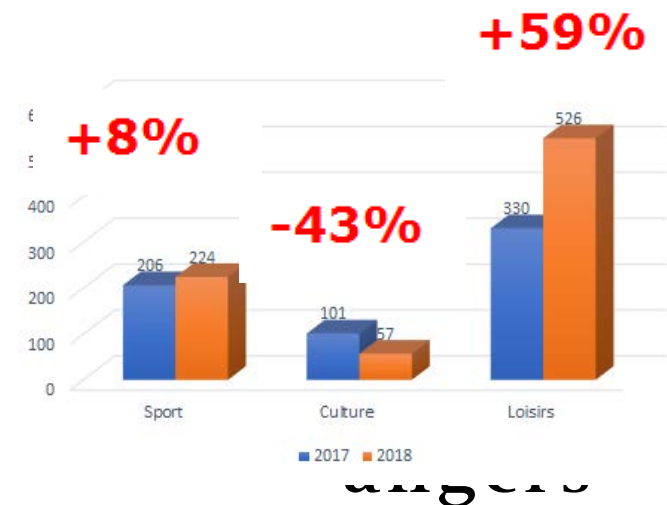
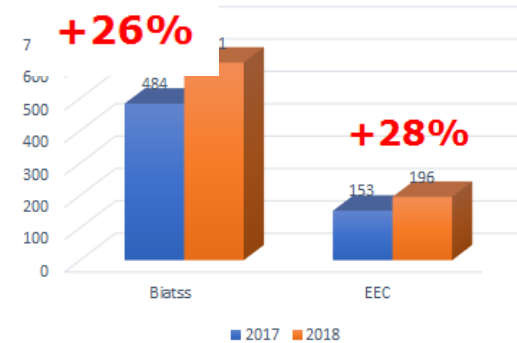
# Une action sociale pour tous

## - **Un axe politique de la Vie des Personnels :**

- Champ de l'articulation  
Vie professionnelle / Vie privée
- Des dispositifs initiés par la Commission des Personnels (COPE)
  - On teste la faisabilité et le coût
  - On généralise
  - Exemple Chèque Naissance (30 €)
- Pouvant rentrer dans la PASUA #maispasque
- Couvrir le champ de l'innovation sociale

# Une action sociale pour tous

- Mise en place du chèque Sport Culture Loisirs (30 €)
  - Chèque Sport (Favoriser la pratique du sport via le SUAPS)
  - Chèque Culture (Extension de la carte culture étudiante aux personnels)
  - Chèque Loisirs
    - 807 chèques distribués en 2018
    - Dispositif ayant touché 43% des personnels (2018) contre 34% en 2018
      - Près de 75% des BIATSS
      - 25% des EEC
- Objectif 50% en 2019
  - Plus de 500 chèques distribués sur la 1<sup>ère</sup> semaine
  - Effet important sur la pratique sportive





# Une action sociale pour tous

- Dispositifs de dons d'ordinateurs
  - Mis en place avec la Direction du Numérique en juin 2018
  - Une politique de renouvellement de matériels importante
  - Beaucoup de matériels pouvant être utilisés
  - Révision des règles de dons en privilégiant
    - les personnels (et leur famille)
      - 165 dons dont 29 portables
    - les associations
      - 91 dons à 15 associations



# Une action sociale pour tous

- Dispositif de prise en charge de frais de garde pour les personnels devant partir en mission ou en formation
- mise en place d'une **indemnité spéciale de mission pour compensation de frais de garde**
  - **Public** : tous les personnels, dont l'Université est l'employeur principal, titulaires ou contractuels, sont concernés
  - **Conditions d'octroi** : les agents doivent disposer d'un ordre de mission attestant de la réalité de la mission, avoir la responsabilité parentale d'un enfant de moins de 16 ans, justifier des frais de garde réellement engagés
  - **Instruction des demandes** : instruction et validation des demandes par l'assistante sociale (via un nouveau formulaire) qui les transmet ensuite à la DRH pour mise en paiement, puis prise en charge et paiement par l'Agent comptable
  - **Montant de l'indemnité** : **55€** bruts par nuitée, montant correspondant à une prise en charge de **5h de garde** au tarif conventionnel Pajemploi, soit 50% d'une nuit de 10h
  - **Date d'application** : à/c du 1<sup>er</sup> septembre 2018

# Vers une action sociale pour tous

- Dispositif de Paniers Bio
  - Dispositif co-construit avec la Fé2A selon une politique de symétrie des attentions
  - Des tarifs très attractifs bénéficiant à tous
  - 2 points de distribution
    - Belle-Beille
    - Saint-Serge

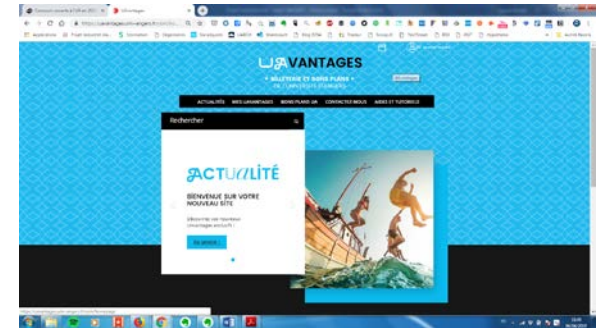


# Vers une action sociale pour tous

## - Plate-forme UAvantages :

<http://uavantages.univ-angers.fr>

- Plate-forme en ligne de type CE
  - En remplacement de la Carte Cezam
- Bénéficiaire de réductions négociées au niveau national dans différents domaines
  - Sport / Culture / Vacances...
  - Sur Angers mais aussi au niveau national & européen
- Intégration de nos propres offres locales (sur présentation de la carte pro)
- Possibilité d'activer un module subvention



# Perspectives

# Perspectives

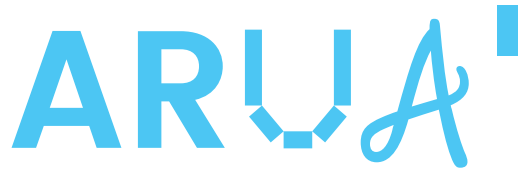
- Ouvrir la politique d'action sociale à
  - Mobilité Domicile / Travail
    - Un travail en cours mené par la Commission Action Sociale sur les habitudes des personnels de l'Université d'Angers
    - Soutien aux modes de transport alternatif (vélo, co-voiturage)
  - Restauration
  - Parentalité
- Des actions relevant de l'articulation vie familiale / vie professionnelle pour concilier l'exercice de la parentalité et l'entrée puis l'évolution de carrière

POUR INFORMATION

## 4-7 – Présentation de l'association des retraités de l'UA (ARUA)

Il est présenté aux membres du Conseil d'Administration l'association des retraités de l'U.A., créée en janvier 2019 avec le soutien de l'équipe de direction et à l'issue d'une réflexion menée avec la commission des personnels (CoPE) et d'anciens personnels.

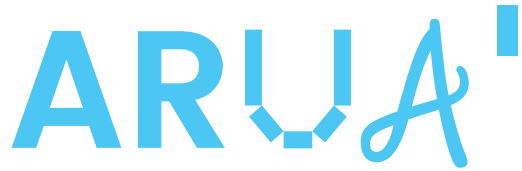
La présentation est assurée par Monsieur Chetaou MAHAZA, Président de l'association.



**Association des retraités  
de l'Université d'Angers**

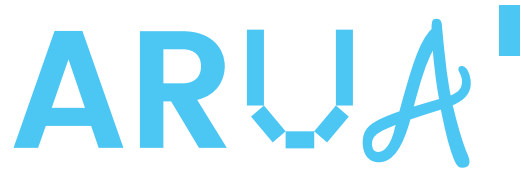
- **1 -Le pourquoi du projet**
  - **Démarche initiée par le bureau de la COPE**
    - Notamment le VP (Laurent Bordet)
  - **Recherche d'un manque à combler**
    - Besoins des personnels partant à la retraite
  - **Attachement fort des personnels à leur université**
    - Que reste-t-il après les années passées à l'UA
  - **Souhait de garder un lien avec l'UA après arrêt de leur activité**
    - Qu'est ce qui se passe (à l'UA) après nous?





**Association des retraités  
de l'Université d'Angers**

- **2- Objectifs de l'ARUA**
  - Favoriser la préparation du départ à la retraite des personnels de l'Université d'Angers,
  - Maintenir et établir des liens sociaux entre ses membres,
  - Faciliter, favoriser et organiser les activités culturelles, sportives et de loisirs de ses membres,
  - Maintenir le lien entre ses membres et l'Université d'Angers



**Association des retraités  
de l'Université d'Angers**

- **2 – Objectifs de l'ARUA**
  - Informer et/ou collaborer avec les personnels de l'Université d'Angers,
  - Contribuer à la valorisation du patrimoine scientifique et culturel de l'Université (collections, musées),
  - Participer aux manifestations organisées par l'Université d'Angers



**Association des retraités  
de l'Université d'Angers**

- **3 – Organisation de l'ARUA**

- **Assemblée générale**

- Réunion au moins une fois par an

- **Conseil d'administration**

- 12 à 15 membres actifs
    - Invité de droit le Président de l'UA ou son représentant
    - Invité personnel externe ( ex : UATL)

- **Bureau**

- 6 membres



**Association des retraités  
de l'Université d'Angers**

- **4 – Les projets de l'ARUA**
  - **Projets convention avec l'UA**
  - **Participation collaborative à la rédaction du « Guide des retraités de l'UA »**
  - **Les commissions**
    - **Commissions voyages, spectacles, sorties culturelles**
    - **Commission ateliers (lecture, écriture, bibliothèque,...)**
    - **Commission relations internationales**
    - **Commission activités plein air/ sportive**
    - **Commission : les 50 ans de l'UA**

**POUR INFORMATION**

# 5. Affaires générales et statutaires

5.1 Statuts de l'I.A.E. Angers – **VOTE**

5.2 Modification du règlement intérieur de l'Université – Rôle et composition du comité d'éthique de la recherche – **VOTE**

## 5-1 Statuts de l'IAE Angers - vote

- Proposition de création d'un IAE approuvée à la majorité par le Conseil de la Faculté de droit, d'économie et de gestion le 14 juin 2018 (35 votants, 26 voix pour, 9 voix contre).
- Le 3 avril 2019, l'Assemblée générale du réseau des IAE a donné son accord pour la Création d'un IAE au sein de l'Université d'Angers.
- Le Conseil d'Administration de l'Université, le 25 avril 2019, a approuvé le principe de la création d'un tel institut.
- La Commission des statuts du 17 mai 2019 a examiné la proposition des statuts provisoires de l'IAE Angers.
- Le Conseil d'Administration de l'Université, le 29 mai 2019, a approuvé les statuts provisoires de l'IAE Angers.
- L'arrêté du 30 Juillet 2019 portant création de l'IAE Angers est paru au Journal Officiel du 24 Août 2019.
- Election du Conseil d'Institut le 8 octobre 2019 sur le fondement des statuts provisoires.

## 5-1 Statuts de l'IAE Angers - vote

**Article L.713-9** du Code de l'éducation relatif aux statuts de l'institut :

- Un conseil élu dont l'effectif ne peut dépasser quarante membres :
  - **30 à 50 % de personnalités extérieures** dont un ou plusieurs représentants des acteurs économiques
  - **les personnels d'enseignement et assimilés** y sont en nombre au moins égal à celui des autres personnels et des étudiants
  - Le conseil élit pour **un mandat de trois ans, au sein des personnalités extérieures** celui de ses membres qui est appelé à le présider. Le mandat du **président** est renouvelable.
- Le conseil définit le programme pédagogique de l'institut dans le cadre de la politique de l'établissement et de la réglementation en vigueur.
  
- Un **directeur** choisi dans l'une des catégories de personnels qui ont vocation à enseigner dans l'institut pour un **mandat de 5 ans** renouvelable une fois. Le directeur de l'institut prépare les délibérations du conseil et en assure l'exécution.

## 5-1 Statuts de l'IAE Angers - vote

Tels que proposés, les statuts de l'IAE Angers se composent de 7 titres :

- Titre I : Missions – Structures
- Titre II : Le Conseil d'Institut
- Titre III : La Direction de l'Institut
- Titre IV : Le Bureau de l'Institut
- Titre V : Autres Instances
- Titre VI : Les Moyens
- Titre VII : Modifications des statuts et règlement intérieur

*Lien vers le documents de séance*



## 5-1 Statuts de l'IAE Angers - vote

Dans le cadre de la création de l'IAE Angers, il est proposé de se prononcer sur les statuts définitifs de l'IAE Angers.

Il est proposé les modifications suivantes des statuts provisoires adoptés le 29 mai 2019 par le Conseil d'administration :

- Abaissement du délai de convocation du Conseil d'Ecole de 15 à 8 jours;
- Clarification de la procédure d'élection du / de la directeur.rice d'Institut;
- Suppression des mesures transitoires :

*~~Article 22 : Mesures transitoires~~*

*~~Les représentants-es étudiants-es seront élus-es le plus tôt possible après l'ouverture de l'Institut.~~*

*~~Les collèges des professeurs-es et personnels assimilés, autres enseignants-es et assimilés-es, personnels BIATSS seront constitués des personnels affectés à l'Institut.~~*

**Proposition approuvée :**

- à l'unanimité par le Conseil d'Institut du 5 novembre 2019 avec 18 voix pour ,
- à l'unanimité par la Commission des statuts du 6 novembre avec 10 voix pour.

## 5-1 Statuts de l'IAE Angers - vote

### Prochaines étapes :

Election du président du conseil et du directeur de l'IAE,  
le 18 novembre.

Pour une mise en place le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**POUR VOTE**

## 5-2 Modification du règlement intérieur de l'Université – Rôle et composition du Comité d'éthique de la recherche - VOTE

- Il est proposé de préciser la définition des missions du Comité d'éthique de la recherche afin d'être plus proche de la réalité de son action et de préciser l'articulation de son intervention vis-à-vis du cadre réglementaire de la recherche impliquant la personne humaine.
- Il est par ailleurs proposé de prendre acte de la dénomination institutionnelle du/de la délégué.e à la protection des données.

***Proposition approuvée à l'unanimité par la Commission des statuts du 6 novembre avec 11 voix pour.***

## 5-2 Modification du règlement intérieur de l'Université – Rôle et composition du Comité d'éthique de la recherche - VOTE

REDACTION ACTUELLE	REDACTION PROPOSEE
<p><b>2.5.14 - Comité d'éthique de la recherche</b></p> <p>Rôle :</p> <p>Le Comité d'éthique est compétent en matière de recherche sur saisine suivant des modalités de procédure adoptées par la Commission de la recherche.</p> <p>Le Comité d'éthique est chargé de donner des conseils et des recommandations sur les dimensions éthiques des protocoles de recherche (en lien avec une auto-évaluation préalable des chercheurs) et de diffuser une culture de l'éthique de la recherche.</p> <p>Il est notamment chargé de rendre des avis consultatifs et a un rôle d'évaluation a priori sur les aspects éthiques d'un projet de recherche avant le passage devant un Comité de protection des personnes, en vue de l'obtention de financements, dans le cadre de collaborations internationales (recherches multicentriques), en vue d'une publication dans une revue scientifique et/ou en vue de la diffusion publique des résultats de la recherche.</p>	<p><b>2.5.14 - Comité d'éthique de la recherche</b></p> <p>Rôle :</p> <p>Le Comité d'éthique est compétent en matière de recherche sur saisine suivant des modalités de procédure adoptées par la Commission de la recherche.</p> <p>Le Comité d'éthique est chargé de donner des conseils et des recommandations sur les dimensions éthiques des protocoles de recherche (en lien avec une auto-évaluation préalable des chercheurs) et de diffuser une culture de l'éthique de la recherche.</p> <p><del>Il est notamment chargé de rendre des avis consultatifs et a un rôle d'évaluation a priori sur les aspects éthiques d'un projet de recherche avant le passage devant un Comité de protection des personnes, en vue de l'obtention de financements, dans le cadre de collaborations internationales (recherches multicentriques), en vue d'une publication dans une revue scientifique et/ou en vue de la diffusion publique des résultats de la recherche.</del></p> <p>Le Comité d'éthique est à disposition des initiateurs de projets de recherche non interventionnelle. Il vise à protéger les personnes humaines participant à une recherche – en dehors du cadre réglementaire de la recherche impliquant la personne humaine – ainsi que la diffusion au public des données résultant de celles-ci.</p>

## 5-2 Modification du règlement intérieur de l'Université – Rôle et composition du Comité d'éthique de la recherche - VOTE

### Composition :

- le/la vice-président.e recherche ;
- le/la vice-président.e formation et vie universitaire ;
- le/la vice-président.e délégué.e à la valorisation ;
- 3 représentants.es des SFR et pôles désignés.es par le bureau de la Commission de la recherche ;
- le/la référent.e intégrité scientifique ;
- 3 enseignants.es chercheurs.es ou chercheurs.es élus.es par la Commission de la recherche représentant autant que possible les domaines de recherche développés au sein de l'UA ;
- 1 doctorant.e élu.e par la Commission de la recherche.

### Siègent en qualité d'invités.es :

- le/la correspondant.e informatique et libertés (CIL – futur.e délégué.e à la protection des données) ;
- le/la directeur.rice de la DRIED, ou son/sa représentant.e ;
- le/la directeur.rice de la DEVE, ou son/sa représentant.e.

Des experts peuvent être invités en fonction des problématiques spécifiques que le comité est amené à traiter dans ses travaux.

### Composition :

- le/la vice-président.e recherche ;
- le/la vice-président.e formation et vie universitaire ;
- le/la vice-président.e délégué.e à la valorisation ;
- 3 représentants.es des SFR et pôles désignés.es par le bureau de la Commission de la recherche ;
- le/la référent.e intégrité scientifique ;
- 3 enseignants.es chercheurs.es ou chercheurs.es élus.es par la Commission de la recherche représentant autant que possible les domaines de recherche développés au sein de l'UA ;
- 1 doctorant.e élu.e par la Commission de la recherche.

### Siègent en qualité d'invités.es :

- le/la ~~correspondant.e informatique et libertés (CIL – futur.e délégué.e à la protection des données)~~ ;
- le/la directeur.rice de la DRIED, ou son/sa représentant.e ;
- le/la directeur.rice de la DEVE, ou son/sa représentant.e.

Des experts peuvent être invités en fonction des problématiques spécifiques que le comité est amené à traiter dans ses travaux.

**POUR VOTE**

# 6. Dossier CISPEO FEDER Tranche 3 - Vote

## 6.1 Dossier CISPEO FEDER Tranche 3 – VOTE

## 6-1 – Dossier CISPEO FEDER Tranche 3 - vote

### Description de l'opération :

La demande d'aide européenne présentée par l'Université d'Angers concerne un programme inscrit au CPER 2015-2020. Le projet porte sur l'acquisition des équipements scientifiques pour la plateforme technique « composants pour l'électronique organique » au sein de la SFR MATRIX.

Le projet CISPEO s'inscrit dans une dynamique régionale. Il émane du projet RFI LUMOMAT.

L'objet du projet CISPEO est d'acquérir les équipements nécessaires au développement de la thématique "matériaux moléculaires à propriétés électroniques, photoniques et optiques» et des demandes de co-financements FEDER sont formulées.

## 6-1 – Dossier CISPEO FEDER Tranche 3 - vote

### **Objet de la présente demande :**

La présente demande de financement porte sur la troisième tranche 2019-2020.

Un premier dossier de demande de financement Feder a été déposé pour la tranche 2015-2016 : subvention de 155 481,32€ pour un coût total de dépenses de 388 703,55€, soit 40% des dépenses éligibles conformément à la convention CPER 2015-2020.

Un deuxième dossier de demande de financement Feder a été déposé pour la tranche 2017-2018 : subvention de 146 034,44€ pour un coût total de dépenses de 365 655,60€, soit 40% des dépenses éligibles conformément à la convention CPER 2015-2020.



## 6-1 – Dossier CISPEO FEDER Tranche 3 - vote

### **Synthèse du plan de financement avec une subvention FEDER à solliciter de 94 484 €**

Les dépenses prévisionnelles couvertes par la subvention FEDER sont d'un montant de 94 484€, soit 40% des dépenses.

La Région apporte une contribution globale de 117 000,00€, soit 50 % des dépenses prévisionnelles.

L'Université d'Angers apporte un autofinancement de 24 000€ sur des fonds propres de la structure de recherche et de la DRIED, soit 10 % des dépenses prévisionnelles

**POUR VOTE**

# 7. Enseignement et Vie étudiante

7.1 Création du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » - Faculté des Lettres Langues et Sciences

Humaines – **VOTE**

7.2 Convention – **VOTE**

## 7-1 Création du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » - Faculté des Lettres Langues et Sciences Humaines – pour vote

Présentation du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles » de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines par Monsieur David NIGET, Maître de conférences en Histoire.

*Cette création a été adoptée :*

- par le conseil de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines le 4 novembre 2019, à la majorité avec 17 voix pour et 5 abstentions*
- par la CFVU le 12 novembre 2019, à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions*

# Contexte

- Une formation en lien avec les axes de recherche de l'unité TEMOS et le programme de recherche EnJeu[x]
- Un constat: écart normes-pratiques sur les Droits des enfants
- L'effectivité des droits des enfants, un enjeu fort des politiques publiques en direction de l'enfance et de la jeunesse

# Objets/objectifs

- 1<sup>er</sup> DU en France sur cette problématique
- Formation des professionnel·le·s de l'enfance:
  - éducateurs spécialisés
  - travailleurs sociaux
  - professions juridiques: magistrats, avocats...
  - professions de santé
  - métiers de l'éducation et de l'enseignement
  - éducation populaire
  - petite enfance

# Objets/objectifs

- Revenir de manière critique sur le corpus normatif et les pratiques sociales liées aux Droits des enfants > *enjeux politiques, juridiques, sociaux et culturels*
- Envisager la mise en œuvre concrète des DE et non strictement les normes > *diagnostics, expériences, évaluations*
- Travailler à rendre audible la voix et l'opinion des enfants et des jeunes dans différents environnements institutionnels, et à les associer aux décisions qui les concernent > *empowerment*

# Partenariat École nationale de la protection de la jeunesse / ENPJJ

- Grande légitimité de l'ENPJJ-ministère de la Justice dans ce champ
- Un DU co-construit / co-responsabilité pédagogique
- Convention garantissant:
  - 5 stagiaires / an
  - Mise à disposition du personnel de formation de l'ENPJJ
  - Délivrance de diplôme mentionnant l'ENPJJ
- Appui du Défenseur des droits / Défenseure des enfants

# Équipe enseignante pluridisciplinaire et experte

- UA
- ENPJJ
- Le Mans U
- U Nantes
  
- UCLouvain
- U. Genève
- Conseil de l'Europe

- Histoire
- Sociologie
- Anthropologie
- Philosophie
- Droit
- Psychologie
- Psychiatrie
- Arts scéniques
- Intervenant·e·s professionnel·le·s
- Représentant·e·s des ONG



# Calendrier & modalités

- Co-financement ENPJJ
- 1650 euros / stagiaire (env. 21€/heure) + droits universitaires
- 150 euros pour les étudiant.e.s de l'UA en formation initiale
- Seuil d'ouverture financier à 9 stagiaires / seuil pédagogique à 15 stagiaires

## 7.2 Convention

- Convention de partenariat entre l'Université d'Angers et L'Ecole Nationale de Protection Judiciaire de la Jeunesse - Faculté des Lettres Langues et Sciences Humaines

*Convention proposée pour la création et la mise en œuvre du D.U. « droit des enfants et pratiques professionnelles »*

*Cette convention a été adoptée :*

- *par le conseil de la Faculté des Lettres, Langues et Sciences Humaines le 4 novembre 2019, à la majorité avec 17 voix pour et 5 abstentions*
- *par la CFVU le 12 novembre 2019, à la majorité avec 25 voix pour et 2 abstentions*

**POUR VOTE**

## 8. Décisions prises par délégation du C.A. au Président

Conformément à l'article L712-3 du code de l'Education, le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Pour information

# 9. Questions diverses

# Rappel du calendrier

**Jeudi 19 décembre 2019 à 14h30**

***Attention : le quorum physique est nécessaire en raison du vote sur le budget***



AGILITATEURS  
université  
angers